



**CGAAER**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n° 14070**

# **RAPPORT relatif à la sécurité des élèves lors des périodes de formation et de stage en milieu professionnel**

établi par

**Didier GARNIER**

Inspecteur général de l'agriculture

**Dominique RIFFARD**

Inspecteur général de l'agriculture

**Robert TESSIER**

Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Chargé de mission au CGAAER

**Février 2015**

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| RÉSUMÉ.....   | 4  |
| LISTE DES RECOMMANDATIONS .....   | 7  |
| Thématique 1 : Les statistiques des accidents des élèves en stage.....  | 7  |
| Thématique 2 : La mise en œuvre de la réglementation du travail des jeunes.....   | 7  |
| Thématique 3 : La convention « santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole,<br>un outil essentiel à une dynamique de prévention.....         | 8  |
| 1. LE CADRE DE LA MISSION.....  | 11 |
| 2. LES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DES ELEVES EN STAGE.....  | 13 |
| 2.1. Le bilan des accidents touchant les élèves .....   | 13 |
| 2.1.1. Une accidentologie des jeunes en réduction constante.....  | 13 |
| 2.1.2. Une amélioration confirmée pour les élèves de l'enseignement agricole .....  | 13 |
| 2.2. Les outils statistiques disponibles .....  | 14 |
| 2.2.1. L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements<br>d'enseignement (ONSAEE) .....                              | 14 |
| 2.2.2. La CCMSA .....   | 15 |
| 2.2.3. Les autres sources statistiques.....   | 15 |
| 3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL DES JEUNES.....   | 16 |
| 3.1. La nouvelle réglementation sur le travail des jeunes .....   | 17 |
| 3.1.1. Le contenu de la nouvelle réglementation .....   | 17 |
| 3.1.2. Les réactions des représentants de l'enseignement et des professionnels .....  | 18 |
| 3.1.3. La diffusion de la nouvelle réglementation.....  | 19 |
| 3.2. La convention « Santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole, un cadre<br>favorable à une dynamique de prévention .....                  | 21 |
| 3.2.1. L'action de la MSA au niveau national .....  | 21 |
| 3.2.2. L'action de la MSA au niveau régional .....  | 22 |
| 3.3. La mise en œuvre de la nouvelle réglementation .....   | 24 |
| 3.3.1. L'appui institutionnel et les outils d'accompagnement fournis aux établissements ..  | 25 |
| 3.3.2. Les dispositifs de sécurité et de prévention mis en œuvre dans les établissements<br>d'enseignement .....  | 29 |
| 3.3.3. Les procédures prévues pour garantir la sécurité lors des périodes de stage en<br>milieu professionnel .....                                       | 35 |
| 3.3.4. Le renforcement du lien établissement - entreprise passe par la formation des<br>maîtres de stage et une action de suivi des stages renforcée..... | 39 |
| 4. LES PROCÉDURES DE DÉROGATION .....   | 43 |
| 4.1. Bilan de l'application des dérogations .....   | 43 |
| 4.2. Les difficultés particulières d'application du dispositif dérogatoire, des premières<br>mesures d'urgence à prendre. ....                            | 45 |
| CONCLUSION.....   | 47 |

|   |    |
|---|----|
| ANNEXES .....                                   | 49 |
| Lettre de mission.....                          | 50 |
| Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées..... | 52 |
| Annexe 2 : Liste des sigles utilisés .....      | 57 |
| Annexe 3 : Liste des textes de références ..... | 59 |
| Annexe 4 : Bibliographie .....                  | 60 |

# RÉSUMÉ

Selon la lettre de mission du 4 juin 2014, les missionnés avaient à répondre à trois questions concernant l'information statistique sur l'accidentologie des élèves de l'enseignement agricole, la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes, et les moyens mis en oeuvre pour garantir la sécurité des élèves en situation professionnelle dans les établissements d'enseignement et durant les stages en entreprise.

Il est difficile d'appréhender précisément les accidents touchant les élèves faute de statistiques exhaustives et spécifiques sur cette population. Les sources statistiques disponibles montrent cependant une tendance générale à la baisse des accidents du travail dans le secteur agricole, plus affirmée concernant les jeunes, et notamment les élèves pour lesquels les accidents sont peu nombreux en cours de formation en milieu professionnel. En raison d'une amélioration régulière de la sécurité des matériels agricoles utilisés mais également de la prévention dans la majorité des établissements d'enseignement et entreprises accueillant les élèves, les accidents causés par des machines et engins sont en régression constante.

L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement (ONSAEE) répertorie les accidents survenus dans les établissements d'enseignement et dispose d'une base de données permettant d'établir un bilan de la sécurité de ces établissements. Alimenté par les seuls établissements volontaires, l'on peut regretter une faible participation des établissements d'enseignement agricole alors que les informations traitées par cet observatoire public, en capacité d'isoler les données agricoles, pourraient constituer la source de référence pour tous les acteurs de l'enseignement agricole sans créer un outil spécifique difficile à entretenir.

Les décrets 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 modifiant le code du travail sur le travail des jeunes et les procédures de dérogation pour les travaux interdits sont plutôt ressentis comme une amélioration, même s'ils ont fait craindre un désengagement de la part des maîtres de stage non employeurs de salariés et non assujettis jusqu'alors à l'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Les constats opérés sur le terrain n'ont pas révélé avec évidence ce risque, mais la nouvelle réglementation a obligé les responsables des établissements et professeurs à davantage dialoguer pour convaincre les maîtres de stage réticents.

En l'absence de stratégie de diffusion de cette nouvelle réglementation arrêtée au niveau national, les missionnaires ont relevé de nombreuses actions d'information et d'animation, menées en partenariat au niveau régional par les services de l'Etat (DRAAF/SRFD et DIRECCTE), à destination des chefs d'établissements d'enseignement agricole publics et privés pour leur faire connaître la réglementation, leur fournir des outils pratiques destinés à les aider à établir le DUER et à remplir la demande de dérogation à adresser à l'inspecteur du travail. Les établissements eux-mêmes ont initié des actions visant à diffuser la nouvelle réglementation auprès des maîtres de stage. En revanche, il faut souligner que ces initiatives sont peu relayées par les fédérations régionales et départementales de l'enseignement agricole privé qui n'ont pas investi le sujet.

La convention-cadre conclue entre les ministères chargés de l'agriculture et du travail et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole pour promouvoir et accompagner des actions de prévention dans l'enseignement agricole a créé un cadre propice à la mise en œuvre effective et concertée de la nouvelle réglementation applicable aux élèves en stage en milieu professionnel. De nombreuses actions d'information, d'accompagnement, de conseil et de formation à destination des établissements d'enseignement agricole sont menées dans le cadre des conventions régionales qui l'ont déclinée. Toutes les régions doivent la mettre en œuvre et les DRAAF doivent en faire un support pour leur action de coordination et d'animation des actions de prévention en faveur des élèves en stage en milieu professionnel.

Il est trop tôt pour tirer un bilan de la mise en œuvre effective de la nouvelle réglementation, mais les missionnaires ont pu constater qu'elle était connue sur le terrain et que les établissements avaient pris des initiatives en bénéficiant assez largement de l'appui des acteurs institutionnels au niveau régional en terme d'information, de conseil et de formation. De nombreux outils sont disponibles pour les aider dans leurs démarches administratives et de prévention. Les entretiens conduits au cours de la mission ont mis en évidence l'avis partagé par l'ensemble des acteurs qu'il convient de privilégier un travail d'appropriation de la nouvelle réglementation, notamment en ce qui concerne les analyses de risques (établissement ou actualisation du DUER), plutôt que la mise à disposition d'un outil « presse-bouton » qui serait souvent inadapté et servirait plus à la prévention du risque juridique qu'à la prévention des risques liés au travail.

Il semble important pour les élèves de considérer les exploitations agricoles attachées aux établissements non seulement comme des terrains d'expérimentation de méthodes agronomiques mais également comme un lieu d'apprentissage de gestion globale d'une exploitation agricole en y associant la prévention des risques professionnels, notamment par l'établissement d'un DUER dans un objectif pédagogique.

Le lien entre l'établissement et ses maîtres de stage est un objectif essentiel au regard de la convention cadre nationale sus-mentionnée. Pour cela, dans chaque région, devant des situations multiples selon les diplômes préparés mentionnées dans les conventions de stage, le SFRD devra prendre l'initiative de mener avec l'ensemble des établissements de sa région une recherche de méthodologie permettant d'uniformiser une organisation renforcée du lien école – entreprise. Les organisations professionnelles devront être associées à l'objectif du développement des formations « maîtres de stage » dans lesquelles les aspects sécurité au travail doivent être une composante importante. Par ailleurs, l'action de suivi des stages devra être renforcée.

En effet aujourd'hui, le suivi des stages sur le plan de la santé-sécurité des élèves n'est pas systématique et la rencontre en amont avec les maîtres de stage reste plutôt exceptionnelle compte tenu de l'organisation de l'année scolaire. Les directeurs et les équipes éducatives privilégient les cours lorsqu'ils doivent arbitrer selon leurs disponibilités ; ils mettent en évidence également le manque de compétences techniques et juridiques de la majorité des enseignants pour réaliser un accompagnement et un suivi des stages efficaces. Lorsque le suivi présenciel des stages est bien organisé, il s'attache surtout aux nouveaux maîtres de stage (40 % environ) inconnus des établissements dans cette fonction ; une visite a lieu au cours d'une des séquences de stage, généralement la seconde. Cette modalité de suivi devrait être généralisée pour ne pas laisser un jeune en stage sans accompagnement dans une entreprise inconnue de l'équipe pédagogique. Les établissements pourraient prioriser les visites des enseignants dans les

entreprises en tenant compte de ces primo-maîtres de stage qui seraient contactés au plus près de la première entrée au stage de l'élève. L'utilisation contrôlée des modèles de convention issus des arrêtés du 3 avril 2014 précités et le suivi rigoureux sur le plan administratif de la nouvelle procédure de conventionnement prévue par la note de service DGER/SDPFE 2014-546 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle devraient constituer des diligences suffisantes pour assurer l'accueil en sécurité des élèves en milieu professionnel chez les maîtres de stage habituels, déjà connus des équipes éducatives ; il conviendra toutefois de mieux formaliser ces éléments de connaissance. Avec la perspective de suppression de l'autorisation administrative de dérogation concernant les travaux réglementés, la rédaction du modèle de convention de stage devra être également réexaminée, notamment dans le but de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs vis à vis de la réglementation du travail des jeunes, les stages devant se dérouler en pleine connaissance des responsabilités de chacun.

Les établissements d'enseignement agricole n'intègrent pas dans les réflexions de leurs instances chargées de la santé-sécurité au travail (CoHS et CHSCT) la question des apprenants en stage. Ces instances s'occupent de la situation des personnels, ce qui est leur rôle, de l'état de sécurité des locaux et matériels ainsi que de la vie scolaire au sens large. Dans le public, les assistants de prévention axent plutôt leur action sur les questions matérielles et les enseignants abordent plutôt leur propre situation. Il est donc important que les directeurs d'établissement pilotent une politique du risque englobant tous les aspects de la vie scolaire des apprenants et transmettent ces préoccupations aux enseignants. Même si la mobilisation est supérieure aujourd'hui avec la nouvelle réglementation sur le travail des jeunes et le risque de mise en cause de la responsabilité pénale, le changement dans la prise en compte de la question de la sécurité des apprenants en stage passera par la formation, et notamment celle des enseignants. L'offre de formation est à adapter en conséquence.

Devant les difficultés pour l'administration centrale à obtenir une vision claire et exhaustive de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation relative au travail des jeunes et du manque de recul pour apprécier les résultats, aucune enquête n'ayant été réalisée sur ce sujet, ni par la DGER ni par les fédérations de l'enseignement agricole privé, une procédure de suivi doit être envisagée au niveau régional et national. Des comités de suivi régionaux pilotés par les DRAAF et un comité national piloté par la DGER pourraient établir un bilan à l'année n+1, et chaque année suivante si besoin. Un comité de suivi en interministériel pourrait permettre d'exposer les difficultés d'application et de faire évoluer le dispositif si nécessaire.

|   |
|---|
| <b>Mots clés : DGER, enseignement agricole, sécurité des élèves, UNREP, CNEAP, UNMFREO, stage, ONSAEE, CMSA, santé-sécurité du travail.</b> |
|---|

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### Thématique 1 : Les statistiques des accidents des élèves en stage

**R1** Les informations sur l'accidentologie devront être diffusées aux établissements d'enseignement, aux élèves et aux maîtres de stage, selon leur secteur d'activité respectif et en insistant sur la fréquence des accidents dans les domaines de travaux paysagers, forestiers et manutention des animaux, afin de souligner la nécessité d'un encadrement proche. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et aux SFRD)**

**R2** Une saisie des accidents doit être effectuée par les établissements d'enseignement agricole dans les bases prévues de l'ONSAEE afin d'en tirer des statistiques fiables et exploitables au niveau régional d'une part et d'en réaliser l'analyse au niveau national d'autre part, permettant ainsi à la DGER de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des élèves de l'enseignement agricole. **(Cette recommandation s'adresse aux établissements et à la DGER)**

**R3** Les établissements d'enseignement agricole alimenteront la base de données ESOPE de l'ONSAEE et exploiteront les données saisies pour enrichir les travaux de leurs CoHS et de leurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). **(Cette recommandation s'adresse aux établissements publics et privés)**

### Thématique 2 : La mise en œuvre de la réglementation du travail des jeunes

**R4** Maintenir et généraliser, sous le pilotage de la DGER et de la DGT, l'efficace mobilisation des DRAAF et des DIRECCTE pour diffuser la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes. Charger les SRFD de veiller à ce qu'elle soit bien relayée par tous les établissements d'enseignement agricole publics et privés. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et à la DGT)**

**R5** Les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé doivent s'engager davantage sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes en investissant leurs fédérations régionales et départementales sur l'animation et l'appui des établissements sur cette question. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et aux fédérations nationales de l'enseignement agricole privé)**

**R13** Pour la première période de stage dans un cycle, à défaut d'une expérience antérieure, l'approche pédagogique et professionnelle doit être orientée en tant que « découverte » de l'entreprise. L'utilisation des matériels dangereux doit plutôt être réservée aux tuteurs présents dans l'entreprise afin d'en montrer les risques et l'utilisation en de bonnes conditions. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER)**

**R14** Lors du premier stage, les établissements d'enseignement apporteront une attention particulière aux entreprises qui ne sont pas connues comme accueillant habituellement des élèves en stage, en vue d'informer leurs dirigeants et de mieux préciser les attentes et obligations des maîtres de stage. Une visite pourra s'imposer dans ce cas. **(Cette recommandation s'adresse aux établissements)**

**R17** Une procédure de suivi de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes doit être envisagée au niveau régional et national compte tenu du manque de recul pour apprécier les résultats. Au niveau du MAAF, mettre en place des comités de suivi régionaux piloté par les DRAAF et national piloté par la DGER pour établir un bilan à l'année n+1, et chaque année suivante si besoin. Réunir un comité de suivi en interministériel pour exposer les difficultés d'application et faire évoluer le dispositif si nécessaire. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et aux DRAAF/SFRD)**

**R18** Les responsabilités de chacun des acteurs vis à vis de la réglementation du travail des jeunes doivent être clarifiées, afin que les stages aient lieu en connaissance des responsabilités de chacun. La rédaction du modèle de convention de stage devra être réexaminée dans cet objectif, notamment dans la perspective de la suppression de l'autorisation administrative de dérogation concernant les travaux réglementés. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et aux établissements)**

**R19** Les visites médicales préalables au stage doivent être effectuées par priorité par des médecins du travail ou des médecins scolaires, puis des médecins ayant un diplôme spécifique sur les conditions de travail, gestes et postures. **(Cette recommandation s'adresse aux établissements)**

### **Thématique 3 : La convention « santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole, un outil essentiel à une dynamique de prévention**

**R6** Décliner sur l'ensemble du territoire la convention cadre nationale « Santé Sécurité au Travail » dans le champ de l'enseignement agricole, vecteur efficace au service de la prévention dans les établissements d'enseignement agricole. Engager les DRAAF à saisir les comités régionaux de prévention des risques professionnels animés par les DIRECCTE des questions de santé-sécurité au travail dans le secteur de l'enseignement agricole. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER, aux DRAAF/SFRD, à la DGT, aux DIRECCTE)**

**R7** Engager la CCMSA à renforcer le dialogue avec les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé pour les aider à construire des actions de prévention touchant l'ensemble de leurs réseaux. **(Cette recommandation s'adresse à la CCMSA et aux caisses de MSA)**

**R8** Le MAAF doit promouvoir l'utilité des exploitations agricoles attachées aux établissements comme lieu d'apprentissage exemplaire de la gestion globale d'une exploitation agricole en y intégrant la prévention des risques professionnels, notamment par la rédaction à des fins pédagogiques d'un DUER. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER et aux établissements)**

**R9** Les instances de concertation des établissements dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CoHS, CHSCT ou commission ad hoc) doivent être incités à prendre en compte l'intégrité physique et mentale des apprenants et des personnels, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes et l'établissement en conséquence d'un DUER concernant l'ensemble de la communauté éducative. **(Cette recommandation s'adresse aux établissements)**

**R10** La formation des enseignants à la sécurité doit être renforcée et les équipes pédagogiques doivent s'impliquer dans la formation et l'accompagnement des élèves dans l'apprentissage de la sécurité au travail. En effet, l'intégration de la sécurité dans le cursus pédagogique est primordiale et doit faire l'objet d'un soutien sans faille des acteurs de la formation. **(Cette recommandation s'adresse aux établissements)**

**R11** Dans chaque région, les SFRD doivent animer le développement des dispositifs de sécurité et de prévention mis en œuvre dans les établissements et chez les maîtres de stage avec l'appui technique en matière de prévention des CMSA et l'appui des chambres d'agriculture auprès des professionnels. **(Cette recommandation s'adresse aux DRAAF/SFRD, aux caisses de MSA et aux chambres d'Agriculture)**

**R12** Le MAAF doit mener une réflexion globale sur les besoins de formation en matière de santé et de sécurité au travail pour ses enseignants et compléter le plan de formation national en conséquence. **(Cette recommandation s'adresse à la DGER)**

**R15** Un partenariat privilégié doit être instauré entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage qui ont besoin d'être sécurisés devant l'application des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité des jeunes. Dans chaque région, devant des situations multiples selon les diplômes préparés mentionnées dans les conventions de stage, le SFRD prendra l'initiative de mener avec l'ensemble des établissements de sa région une recherche de méthodologie permettant d'uniformiser une organisation renforcée du lien école – entreprise. Les organisations professionnelles devront être associées au développement des formations « maîtres de stage » dans lesquelles les aspects sécurité au travail doivent être une composante importante. **(Cette recommandation s'adresse aux DRAAF/SFRD)**

**R16** Les SFRD doivent lancer et encadrer une réflexion, avec tous les établissements publics et privés de leur région et les organisations professionnelles représentant les maîtres de stage, sur la mise en œuvre de la note de service DGER/SDPFE/2014-56 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. **(Cette recommandation s'adresse aux DRAAF/SFRD)**

## 1. LE CADRE DE LA MISSION

Le Directeur du Cabinet du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) par lettre du 4 juin 2014 une mission ayant pour objet la sécurité des élèves lors des périodes de formation et de stage en milieu professionnel. Elle porte principalement sur la conformité à la réglementation du travail des procédures actuellement mises en œuvre dans l'enseignement agricole et sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir au mieux la sécurité des élèves en situation professionnelle.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a précisé ses attentes vis à vis de la mission sur les points suivants :

- identifier les risques en disposant d'outils statistiques adaptés sur les accidents des élèves en milieu professionnel ;
- formaliser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réglementation relative au travail des jeunes et au conventionnement des stages en entreprise ;
- formuler des propositions en terme d'actions d'accompagnement de la DGER auprès des établissements d'enseignement agricole et en interface avec les entreprises d'accueil pour favoriser l'application des nouvelles règles et l'intégration de la santé-sécurité du travail dans les périodes de formation des jeunes en milieu professionnel.

Les missionnaires désignés ont réalisé dans une phase exploratoire une série d'entretiens avec des interlocuteurs de l'administration et de l'enseignement agricole concernés par cette question afin de recueillir les informations et avis leur permettant de cerner le périmètre de la mission et d'en cadrer les conditions de réalisation. Ces entretiens ont systématiquement fait l'objet d'un compte-rendu détaillé. Une note d'étape a été rédigée et adressée à la DGER le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ainsi qu'au Président de la 5<sup>ème</sup> section du CGAAER chargé du suivi de cette mission

Aucune observation n'étant formulée sur les perspectives de conduite de la mission fixées dans la note d'étape, les auditeurs ont poursuivi leurs entretiens et investigations en rencontrant les responsables professionnels et syndicaux, les représentants des directeurs d'établissements publics d'enseignement et des services régionaux de la formation et du développement (SRFD), les dirigeants de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement (ONSAEE), un inspecteur santé-sécurité du travail (ISST) du ministère ; ils ont également consulté l'équipe dirigeante et enseignante du lycée privé horticole et paysager Saint Antoine relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) à Marcoussis et ils ont mené une mission en Bretagne afin de rencontrer tous les acteurs administratifs, éducatifs, professionnels et syndicaux concernés par l'objet de la mission dans cette région, notamment à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et au SFRD, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), à la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) Portes de Bretagne, à la chambre régionale d'agriculture et dans les chambres départementales, à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Saint Aubin du Cormier, à la Maison familiale rurale (MFR) Saint Grégoire et au lycée affilié au Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) de La Lande du Breil.

Ils ont enfin entendu des représentants des organisations syndicales représentant d'une part les salariés agricoles et d'autre part les enseignants de l'enseignement agricole public. Le cadre réglementaire sur lequel a travaillé la mission a fait l'objet, au titre des mesures de simplification, de propositions visant à modifier le processus de la dérogation par la déclaration et à lever certains obstacles au travail des jeunes (travail en hauteur).

## **2. LES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DES ELEVES EN STAGE**

### **2.1. Le bilan des accidents touchant les élèves**

Il est difficile d'appréhender précisément les accidents touchant les élèves faute de statistiques exhaustives et spécifiques sur cette population.

#### **2.1.1. Une accidentologie des jeunes en réduction constante**

Globalement, les chiffres recueillis par la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) concernant les jeunes de moins de 25 ans (salariés, exploitants et apprentis) mettent en relief la vulnérabilité des nouveaux embauchés qui sont concernés par 50 % des accidents du travail (AT) hors trajet et l'importance des accidents de trajet (37 % des accidents de trajet de la population active agricole). Toutefois, ils révèlent que les jeunes sont, en proportion de leur part dans la population salariée et non salariée agricole (25 % en 2009), moins victimes d'accidents (19,3 % en 2009) que leurs aînés ; en outre, le nombre d'accidents affectant les moins de 25 ans sur la période 2000-2009 se réduit de 11 % par an. Les chiffres globaux démontrent ainsi une réduction quasi constante de l'implication des jeunes dans les accidents du travail.

Les filières les plus touchées par les accidents du travail sont les espaces verts - travaux paysagers et travaux forestiers ainsi que celles favorisant le contact avec les animaux (élevage et activités équestres). Il faut souligner que ces deux types d'activités sont aussi celles qui occasionnent le plus d'accidents pour les apprentis agricoles, ce qui souligne la nécessité d'un encadrement plus rapproché pour tous les élèves et salariés dans ces situations professionnelles, tant au moment de l'intégration dans l'entreprise de l'élève que dans les situations spécifiques de l'apprentissage des gestes et outils.

**R1. Les informations sur l'accidentologie devront être diffusées aux établissements d'enseignement, aux élèves et aux maîtres de stage, selon leur secteur d'activité respectif et en insistant sur la fréquence des accidents dans les domaines de travaux paysagers, forestiers et manutention des animaux, afin de souligner la nécessité d'un encadrement proche.**

#### **2.1.2. Une amélioration confirmée pour les élèves de l'enseignement agricole**

Une étude particulière publiée en juillet 2014 a été menée par la direction chargée de la prévention à la CCMSA sur les AT des apprentis et des élèves de l'enseignement agricole (EA) sur la période 2001 à 2013 ; elle présente des éléments d'analyse détaillés sur les évolutions, les secteurs d'activité et les causes des accidents.

Les conclusions de cette étude sont optimistes puisqu'une amélioration continue de la situation ressort des constats chiffrés :

- pour les établissements privés : 7144 accidents (dont 217 en stages) en 2002 ; 3783 (dont 133 en stages) en 2012 ;
- pour les établissements publics : 4382 accidents (dont 61 en stages) en 2002 ; 2604 (dont 36 en stages) en 2012.

Cette amélioration est constatée également pour tout le secteur agricole, mais dans une moindre mesure (79 591 AT en 2002 ; 53 972 en 2012). Il convient juste de relativiser cette tendance très positive concernant les jeunes par l'appréciation des préventeurs de la MSA qui pensent que les AT en stages professionnels seraient sous-déclarés.

Il faut souligner en parallèle que les effectifs globaux de l'enseignement initial agricole sont quasi-stables : 170 108 élèves et étudiants de cycle court en 2013 contre 172 991 en 2001 selon l'observatoire national de l'enseignement agricole (- 1,67 %).

Les statistiques les plus récentes de la caisse centrale de MSA sur les accidents des élèves en stage recensent en 2012 89 accidents avec arrêt, dont 27 ayant donné lieu à rente d'incapacité permanente partielle pour les établissements d'EA privé et 22 pour les établissements d'EA public. La tranche 16/17 ans est la plus affectée par les accidents, même si dans l'EA privé la tranche inférieure apparaît fortement dans les statistiques, ce qui n'est pas le cas dans le public.

En approfondissant, il est possible de préciser le contexte de survenue des accidents. On observe ainsi une grande tendance : plus de 40 % des AT survenus aux élèves de l'enseignement agricole public ont eu lieu lors d'activités scolaires (essentiellement des cours de sport) et para-scolaires (jeux). C'est sans doute ce qui explique que près de 74 % des AT dans l'enseignement agricole ne sont décrits qu'en « autres activités », ce que l'on peut traduire à la fois comme activités éducatives (sport) et déplacements. En d'autres termes, l'activité essentielle n'est pas en lien avec une activité professionnelle spécifique.

Comme pour les autres salariés agricoles, les accidents les plus nombreux sont ceux qui ont une cause liée au geste de travail (choc avec un objet, chute de plain-pied,...) mais aussi les mouvements avec efforts ou les mouvements d'animaux, ce qui souligne ce point déjà évoqué.

En conclusion, les chiffres disponibles montrent une évolution positive à la baisse des accidents affectant les élèves. Les accidents survenus en stage sont peu nombreux, et parmi eux, ceux causés par des machines et engins sont en régression constante. Les AT les plus nombreux sont les accidents de sport.

## **2.2. Les outils statistiques disponibles**

### **2.2.1. L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement (ONSAEE)**

L'ONSAEE consacre une part de son activité à la sécurité des élèves en complément de ses travaux sur la sécurité et l'accessibilité des locaux scolaires. Il dispose d'une base de données sur les accidents survenus dans les établissements scolaires, dont les établissements agricoles. On peut observer néanmoins la faible alimentation par ces derniers et d'ailleurs aussi la faible connaissance de cet outil dans les établissements et par les SRFD, malgré une note de service annuelle de la DGER fixant une liste de données statistiques à compléter et recommandant cette saisie particulière sur le site de l'ONSAEE.

Deux bases de données sont alimentées par une saisie directe en ligne des établissements des données les concernant :

- la base BAOBAC (base d'observation des accidents) : elle répertorie les seuls accidents ayant pour conséquence un acte médical (consultation, soin, radio...). Il faut noter à la fois la simplicité du questionnaire pour faciliter la tâche administrative des établissements (une

seule page web) ainsi que l'anonymat du traitement des données, préservant la confidentialité des données des établissements. 863 saisies d'accidents en établissements d'enseignement agricole ont été réalisées sur cette base en 2013 (contre 2292 en 2002/2003). Ainsi, les saisies de l'enseignement agricole dans BAOBAC sont estimées à environ 10-20 %, ce qui ne les rend pas encore suffisamment représentatives pour qu'une vraie exploitation puisse être faite au niveau régional ou national.

- la base ESOPE (enquête sécurité de l'observatoire pour les établissements d'enseignement) a pour but d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Depuis la mise en place de cette base, plus complète, la saisie des informations a souvent permis de révéler un problème de sécurité ; ainsi, seulement 44 % des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Education Nationale (EN), contre 59 % des lycées professionnels (LP) de l'EN ayant transmis des données, ont réalisé un document unique pour l'évaluation des risques (DUER). Il faut souligner la quasi absence de participation des établissements d'enseignement agricole à l'alimentation de cette base de données.

Dans l'enseignement agricole, les conclusions des données saisies dans BAOBAC sont les suivantes :

- seulement 1,6 % des accidents ont entraîné au moins une nuit d'hospitalisation ;
- 16,3 % se sont produits lors de stage en entreprise (contre 8 % en LP de l'Education Nationale). Là aussi, la présence des animaux (11,6 %) semble dominante, les machines/outils (2,3 %) étant aussi des facteurs importants.

La faible saisie des données dans BAOBAC, même si les conclusions corroborent celles de la caisse centrale de MSA, est néanmoins une vraie question au vu de l'intérêt des enseignements qui pourraient en être tirés, d'autant que la saisie des données est facile.

L'absence de saisie dans ESOPE est un vrai défi à relever pour les établissements d'enseignement agricole. Ce travail leur permettrait de recenser les risques relevant de la sécurité de l'immobilier (bâtiments, incendie...), mais serait aussi l'occasion de regrouper les données traitées en CoHS ou CHSCT (agents de prévention, DUER, produits dangereux, conformité des machines...).

### **2.2.2. La CCMSA**

La CCMSA dispose de statistiques assez précises sur les AT des jeunes de l'enseignement agricole. Toutefois, les enseignements à en tirer sont parfois peu spécifiques des situations de stage en entreprise, les accidents affectant les jeunes salariés en entreprise sous contrat de travail ou d'apprentissage étant aussi comptabilisés.

### **2.2.3. Les autres sources statistiques**

En dehors de ces deux sources de données, les acteurs administratifs et professionnels de l'enseignement agricole ne disposent que d'informations ponctuelles, notamment sur les accidents graves ou mortels. La DGER, via les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), et les fédérations de l'enseignement agricole privé sont généralement saisies par les établissements concernés pour obtenir conseils et accompagnement dans les cas les plus graves.

Les services d'inspection du travail qui réceptionnent toutes les déclarations d'AT informent la direction générale du travail (DGT) des accidents graves et mortels du secteur agricole ; cela permet à cette direction, en relation avec la sous-direction du travail et de la protection sociale (SDTPS) du secrétariat général du MAAF, d'initier éventuellement des évolutions réglementaires. Cependant, ces différents services n'ont pas la possibilité d'identifier les AT touchant

spécifiquement des élèves puisque ni le statut d'emploi ni l'âge ne figure sur les déclarations. Par ailleurs, il faut noter que la DGT ne reçoit pas de rapports d'enquête de la part des services d'inspection du travail sur ce public.

La DGER; rarement informée des AT comme souligné plus haut, ne dispose pas d'une base statistique. Aucune note de service ne demande cette remontée d'infos en direction spécifique de la DGER. Faute d'informations, l'analyse des AT survenus en milieu professionnel n'est pas réalisée et leur évolution dans l'enseignement agricole n'est pas appréhendée par la DGER, sauf enquête particulière menée par la MSA à ce sujet.

**R2. Une saisie des accidents doit être effectuée par les établissements d'enseignement agricole dans les bases prévues de l'ONSAEE afin d'en tirer des statistiques fiables et exploitables au niveau régional d'une part et d'en réaliser l'analyse au niveau national d'autre part, permettant ainsi à la DGER de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des élèves de l'enseignement agricole.**

**R3. Les établissements d'enseignement agricole alimenteront la base de données ESOPE de l'ONSAEE et exploiteront les données saisies pour enrichir les travaux de leurs Commissions d'hygiène et sécurité (CoHS) et de leurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).**

### **3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL DES JEUNES**

La réglementation française relative au travail des jeunes a peu évolué depuis le décret du 19 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux travaux dangereux pour les enfants et les femmes. Elle s'appuie sur une liste de métiers et de tâches interdits aux mineurs et sur la possibilité de déroger aux interdictions posées sous certaines conditions et avec l'autorisation de l'inspecteur du travail. Toutefois, la prise en compte de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail a conduit à rénover cette réglementation en octobre 2013 et à imposer un nouveau cadre aux employeurs. Une autorisation de dérogation pour les jeunes en formation professionnelle est toujours prévue, mais elle obéit à de nouvelles conditions.

L'ensemble des textes relatifs au travail des jeunes et aux conventions de stage applicables aux établissements d'enseignement agricole et aux maîtres de stage a été mis à la disposition de la mission : décrets 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés et à la procédure de dérogation prévue à l'article L 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ; circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des travaux réglementés pour les jeunes ; arrêté du 3 avril 2014 fixant les clauses types des conventions prévues à l'article R. 715-1 du code rural et de la pêche maritime ; note de service DGER/SDPFE 2014-546 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ; questions-réponses de la DGT aux services d'inspection du travail en date du 16 mai 2014 sur ces réglementations ; divers documents explicatifs ou d'appui à la mise en œuvre de cette réglementation.

## **3.1. La nouvelle réglementation sur le travail des jeunes**

### **3.1.1. Le contenu de la nouvelle réglementation**

La nouvelle réglementation sur le travail des jeunes issue des décrets précités 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 a actualisé la liste des travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans en fonction de la directive 94/33 et du progrès technique ; ils sont désormais alignés sur la structure de la partie « santé-sécurité » du code du travail. La nouvelle procédure de dérogation substitue la dérogation collective pour chaque lieu de travail, valable 3 ans, à la dérogation individuelle annuelle pour chaque jeune. L'autorisation à déroger a priori accordée par l'inspection du travail est maintenue ; il convient toutefois de signaler que ce point est de nouveau en discussion aujourd'hui.

Le décret 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail vise les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique. Il fixe aux employeurs et aux chefs d'établissement les conditions suivantes à l'obtention d'une autorisation à déroger par l'inspecteur du travail :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels ;
- Avoir mis en œuvre les actions de prévention nécessaires suite à cette évaluation ;
- Avoir respecté les obligations posées par le code du travail en matière de santé et sécurité au travail ;
- assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente pendant l'exécution des travaux.

Il impose la production d'une demande de dérogation comportant notamment les équipements de travail précisément identifiés nécessaires aux travaux interdits pour lesquels la dérogation est sollicitée ; les éléments fournis doivent être actualisés à chaque modification et communiqués de nouveau à l'inspection du travail.

La mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes est explicitée par la circulaire interministérielle du 23 octobre 2013 précitée qui apporte, dans des fiches annexées, des explications sur les travaux interdits, dont certains concernent particulièrement l'agriculture : conduite d'équipements de travail mobiles et/ou servant au levage, travaux en hauteur portant sur les arbres, travaux au contact d'animaux, exposition à des agents biologiques notamment.

Enfin, un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 3 avril 2014 complète ce dispositif juridique en adaptant à la nouvelle réglementation développée ci-dessus les clauses types des conventions de stage prévues par l'article R. 715-1 du code rural et de la pêche maritime.

La note de service DGER/SDPFE/2014-546 du 7 juillet 2014 précitée actualise la note de service de 2007 sur le même objet. La DGER insiste sur les diligences normales relatives à l'organisation des périodes en entreprises que doivent mettre en œuvre les chefs d'établissement d'enseignement et les équipes pédagogiques. Elle demande également la mise en place de diligences particulières selon les risques auxquels l'élève pourra être exposé et l'organisation d'actions de préparation des élèves, d'information et de sensibilisation à la sécurité des maîtres de stage et des parents avec l'appui des professeurs coordonnateurs de stage. Elle recommande enfin l'organisation d'une visite préalable du lieu de stage, à l'appréciation du chef d'établissement, et la mise en place d'un processus permettant à ce dernier de s'assurer que l'autorisation à déroger a été obtenue pour les élèves mineurs et que l'annexe pédagogique respecte bien les exigences posées par les décrets du 11 octobre 2013.

### **3.1.2. Les réactions des représentants de l'enseignement et des professionnels**

Les décrets 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 modifiant le code du Travail sur le travail des jeunes et les procédures de dérogation pour les travaux interdits sont plutôt ressentis comme une amélioration (meilleure appréhension du risque et simplification de la procédure), même s'ils suscitent des réticences chez les professionnels et soulèvent quelques points bloquants au regard des activités agricoles. Le conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), consulté avant l'adoption de cette réglementation, a émis un avis positif unanime, représentants professionnels compris. Il semble que les difficultés liées à la mise en œuvre de ces textes pour les élèves en stages professionnels n'ont été perçues que tardivement, l'enseignement étant largement absent des préoccupations des membres du COCT.

Les représentants de la profession et de l'appareil de formation agricoles n'ont pas non plus perçu immédiatement les conséquences de cette nouvelle réglementation, d'autant qu'elle a été diffusée avec un certain décalage et en cours d'année scolaire. Consultés par les missionnaires, ils ont tous insisté sur l'importance de l'apprentissage du geste pour attirer les jeunes dans les métiers des exploitations agricoles et pour conduire un parcours éducatif intéressant les élèves, particulièrement ceux qui sont en difficulté scolaire ; les jeunes, notamment en apprentissage, doivent avoir accès à l'ensemble des outils utilisés par les salariés et l'entreprise pour que la formation soit efficace. Beaucoup craignaient que de nombreux maîtres de stage ne soient dissuadés par la nouvelle réglementation, en particulier les chefs de petites entreprises agricoles sans salariés rejetant l'obligation de rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) ou redoutant l'intervention chez elles de l'inspection du travail.

Le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) a d'ailleurs dénoncé auprès des parlementaires les excès de cette réglementation jugée inapplicable et a réclamé un dispositif plus équilibré pour ne pas décourager les chefs d'entreprise de prendre des stagiaires. Toutefois cette fédération de l'enseignement privé n'a pas d'analyse de fond sur cette réglementation trop nouvelle, les remontées d'informations étant trop éparpillées pour avoir une image de l'application des règles posées. Elle estime que cette nouvelle réglementation renforce la responsabilité des chefs d'entreprise maîtres de stage au risque de les décourager. Le principe de précaution poussé à l'extrême va à l'encontre de la nécessaire formation pratique ; la formation professionnelle impose que le jeune se frotte à la réalité du travail tel qu'il est, sans aménagement inexistant en fonctionnement normal, le risque ne pouvant s'apprendre en simulateur.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) estime pour sa part que les nouvelles règles en matière de SST s'ajoutant à celles concernant les gratifications des stagiaires découragent les maîtres de stage qui ont du mal à intégrer ce cumul de contraintes. Ces nouvelles obligations, notamment celles sur les gratifications risquent d'entraîner des contentieux initiés par les parents. Afin de limiter ces inconvénients, cette fédération de l'enseignement privé a publié une note explicative claire sur l'application de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Elle mentionne que cette loi et son décret d'application à paraître limiteront dans le décompte de la durée de présence effective en entreprise l'application du système de gratification, notamment pour les élèves en CAPA et en Bac professionnel ou technologique.

En fait, il est difficile d'apprécier l'impact réel des nouvelles règles applicables au travail des jeunes sur les maîtres de stage. Si tous les acteurs de l'enseignement agricole rencontrés par la mission affirment qu'ils ont davantage de difficultés à convaincre les maîtres de stage potentiels, ils reconnaissent avoir évité les défections massives. Il semble, aux dires des représentants des SRFD, que les établissements publics d'enseignement agricole soient plus touchés par les défections de maîtres de stage que les établissements privés. De fait, ce sont plutôt les maîtres d'apprentissage qui manquent à l'appel en raison de facteurs économiques et financiers que les maîtres de stage du fait de la modification de la réglementation sur l'emploi des jeunes. Il n'en reste pas moins que certaines complexités réglementaires (établissement et mise à jour du DUER dans les très petites entreprises, interdiction des travaux en hauteur sans protection collective, ceinture de sécurité à installer sur les tracteurs anciens utilisés par les jeunes, conduite des engins agricoles) sont de nature à décourager certains exploitants agricoles confrontés à un contexte économique difficile.

Un recul plus important sera nécessaire pour juger de l'éventuel effet repoussoir de ces nouvelles règles sur les maîtres de stage. Cependant, tant les mesures de relance de l'apprentissage que les mesures de simplification envisagées sur la procédure de dérogation peuvent influencer favorablement sur une position réservée des maîtres de stage potentiels. Il faut également préciser que les périodes de stage imposées par les référentiels des diplômes professionnels agricoles étant assez courtes, les maîtres de stage n'ont pas à assurer la rémunération minimale prévue par la loi du 10 juillet 2014 encadrant les stages, obligation qui aurait été bien plus dissuasive à leurs yeux.

### **3.1.3. La diffusion de la nouvelle réglementation**

Le nouveau cadre réglementaire a été diffusé en cours d'année scolaire 2013/2014 dans les différents réseaux. Bien que le dispositif réglementaire ait été stabilisé avec une année scolaire de décalage, la mission a constaté que de nombreuses initiatives avaient été prises, notamment sur le terrain, pour diffuser ces textes et les outils d'accompagnement qu'ils nécessitent.

Au niveau national, ils ont été diffusés en cours d'année 2013 dans les différents réseaux de l'enseignement agricole et l'ensemble des textes est disponible sur le site chlorofil de la DGER.

Pour l'enseignement agricole privé, seule l'UNMFREO a été plus loin que la diffusion commentée des textes juridiques en mettant à disposition à la rentrée 2014-2015 par courrier et sous internet des outils d'aide à l'information et à la réalisation des procédures en direction des établissements ; en outre, elle a fait le point sur cette question lors des réunions de rentrée avec les responsables des fédérations départementales.

La fédération nationale CNEAP a entrepris un recensement des ateliers pédagogiques et exploitations de son réseau en vue d'élaborer un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité. En ce qui concerne les procédures de dérogation pour les mineurs, elle a également adressé à ses établissements via son site intranet et la messagerie les circulaires, accompagnées de commentaires sur les points nouveaux et importants. En effet, elle a noté que les SRFD ne fournissent pas tous, et pas tous au même rythme, l'information réglementaire aux établissements d'enseignement privé.

En l'absence de stratégie de diffusion de cette nouvelle réglementation arrêtée au niveau national, les missionnaires ont relevé de nombreuses actions menées en partenariat au niveau régional par les services de l'Etat (DRAAF/SRFD et DIRECCTE) comme le montre l'exemple de la région Champagne-Ardenne ci-dessous ; ces services ont réalisé des actions d'information et d'animation à destination des chefs d'établissements d'enseignement agricole publics et privés pour les informer sur la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes, leur fournir des outils pratiques pour les aider à établir le DUER et à remplir la demande de dérogation à adresser à l'inspecteur du travail.

#### **Exemple de l'action menée en Champagne-Ardenne :**

L'action menée en Champagne-Ardenne à l'initiative de la DRAAF/SRFD et de la DIRECCTE s'inscrit dans le cadre de l'action « formation des jeunes à la prévention des risques » du Plan régional de santé au travail (PRST) 2010-2014 et elle s'appuie sur la convention régionale « santé-sécurité au travail » conclue entre les administrations précitées et la MSA.

- Son objectif : informer et accompagner la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur le travail des jeunes.

- Son public : tous (enseignement agricole public et privé ; scolaires – en apprentissage – en rythme approprié ; exploitations et ateliers technologiques des EPLEFPA).

- Ses modalités : action construite de novembre 2013 à juin 2014 en concertation avec la DIRECCTE, la MSA, l'inspecteur santé-sécurité au travail de la DRAAF sous le pilotage du SRFD.

- Ses résultats : établissement d'une notice comportant un formulaire de demande de dérogation avec des conseils et des listes de matériel ; actions de communication à destination des établissements d'enseignement, des élèves et des maîtres de stage.

Cependant, tous les acteurs intéressés n'ont pas été touchés par ces actions. D'ailleurs, le CNEAP relaie officiellement les demandes de ses chefs d'établissement pour que soient organisées des réunions d'information réunissant au niveau régional, la MSA, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la DRAAF et les établissements privés aux côtés des établissements publics d'enseignement agricole.

Les actions initiées par les établissements d'enseignement agricole visant à diffuser sur le terrain la nouvelle réglementation auprès des maîtres de stage sont développées au point 3.3 infra.

#### Avis de la mission :

La mission a estimé très positive la mobilisation des DIRECCTE et des DRAAF pour diffuser la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes. Il est souhaitable que ce mouvement soit généralisé sous l'impulsion de la DGER et entretenu pendant 3 ans de façon à permettre la bonne compréhension et diffusion de cette réglementation ; une fois acquise, les acteurs n'auront plus qu'à l'appliquer régulièrement avec leur réseau de maîtres de stages et à en transmettre le contenu aux nouveaux entrants dans le réseau. A cet égard, la mission souligne le risque de démobilité des DIRECCTE si elles n'avaient plus directement à agir sur cette question suite au projet de suppression de la dérogation de l'inspecteur du travail. Pour l'enseignement privé, les actions d'information des maîtres de stage lancées par certains établissements devraient être relayées par les fédérations régionales et être orchestrées au niveau des fédérations départementales ; cela nécessiterait un encouragement politique des fédérations nationales, encore peu mobilisées sur ce thème de la sécurité des jeunes en situation professionnelle.

**R4. Maintenir et généraliser, sous le pilotage de la DGER et de la DGT, l'efficace mobilisation des DRAAF et des DIRECCTE pour diffuser la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes. Charger les SRFD de veiller à ce qu'elle soit bien relayée par tous les établissements d'enseignement agricole publics et privés.**

**R5. Les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé doivent s'engager davantage sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes en investissant leurs fédérations régionales et départementales sur l'animation et l'appui des établissements sur cette question.**

### **3.2. La convention « Santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole, un cadre favorable à une dynamique de prévention**

Avant d'aborder la mise en œuvre de la nouvelle réglementation dans les établissements d'enseignement agricole, il convient de mettre en exergue le rôle de la MSA et l'intérêt de la convention-cadre qu'elle a conclue avec les ministères chargés du travail et de l'agriculture pour promouvoir et accompagner des actions de prévention dans l'enseignement agricole. En effet, cette convention a créé un cadre propice à la mise en œuvre effective et concertée de la nouvelle réglementation applicable aux élèves en stage en milieu professionnel.

#### **3.2.1. L'action de la MSA au niveau national**

L'action sur la sécurité des jeunes en formation constitue pour la CCMSA un axe mutualisé d'intervention (AMI) sur lequel les caisses régionales de MSA choisissent ou non de s'investir ; ce n'est pas une action prioritaire obligatoire. Toutefois, le rapport d'activité MSA 2013 montre que 2563 jours ont été consacrés à l'AMI Enseignement agricole en 2013, soit 35,5% des interventions AMI sur la totalité des 6 axes concernés ; il s'agit essentiellement de l'intervention des préventeurs pour des actions de formation et de sensibilisation.

L'engagement de la MSA dans les actions de prévention en faveur de l'enseignement agricole est affirmé par la signature au niveau national en 2006, renouvelée depuis, d'une convention-cadre « Santé Sécurité au Travail » (SST) dans l'enseignement agricole et sa large déclinaison dans les régions. L'objectif commun aux 3 signataires de la convention, la CCMSA et les ministères chargés de l'agriculture (DGER ; SG/SDTPS) et du travail (DGT), est d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans la formation initiale des jeunes avec pour enjeux de permettre des meilleures conditions de travail pour les futurs professionnels et de prévenir les risques professionnels du secteur agricole pour les salariés et les exploitants.

Un bilan de cette convention et des actions effectuées par la MSA en matière d'intégration de la SST dans l'enseignement agricole a été dressé en 2011, mettant notamment en lumière un investissement différencié selon les caisses de MSA sur 3 types d'actions : la formation des enseignants et des élèves en SST, l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation vis-à-vis des maîtres de stage et d'apprentissage et la mise en œuvre d'un trophée national jeunes autour des questions de sécurité et de prévention.

Ce rapport a permis de tracer des perspectives donnant une nouvelle dynamique à l'action menée autour de cette thématique. La convention 2012-2017 structure les actions à mener sur 5 axes prioritaires : la sensibilisation et la formation des équipes de direction et des personnels relais de l'établissement ; la formation dispensée aux élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de l'enseignement agricole, par l'intermédiaire des référentiels de diplômés ; la formation des futurs cadres des entreprises au management de la sécurité au travail ; la formation des enseignants et celle des enseignants-chercheurs ; la formation des maîtres de stages et d'apprentissage.

De nombreux outils ont été développés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. L'on peut citer à titre d'exemple les 18 fiches élaborées par la CCMSA pour « intégrer la SST dans l'enseignement agricole » qui aident les enseignants à sensibiliser leurs élèves à la SST en s'appuyant sur la présentation des dangers et dommages potentiels de diverses activités à risques et sur des exemples de démarche de prévention adaptés à des cas concrets.

Les représentants nationaux de l'enseignement agricole privé reconnaissent l'investissement du réseau MSA dans la mise en œuvre d'actions conjointes en région avec leurs fédérations régionales ou établissements, mais ils déplorent l'absence de contacts au niveau national avec la caisse centrale de MSA sur les questions de sécurité des élèves. Le comité de pilotage de la convention nationale « Santé Sécurité au Travail » ne paraît pas l'instance adaptée pour les amener à s'impliquer davantage sur ces questions.

### **3.2.2. L'action de la MSA au niveau régional**

La convention-cadre « Santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole est un instrument incitatif et partenarial de prévention en faveur des élèves de l'enseignement agricole dont les signataires souhaitaient la diffusion sur les territoires. La convention actuelle a été plus largement déclinée (18 régions) que la convention initiale 2006-2011 (9 régions), ce qui témoigne d'une sensibilisation croissante et laisse augurer la multiplication des actions de prévention et de formation. Seules 3 régions métropolitaines (Nord-Pas-de-Calais, Bretagne et Pays de Loire) n'ont pas signé de convention régionale.

Les conventions régionales reprennent les axes principaux de la convention-cadre nationale en matière de SST : formation/sensibilisation des équipes de direction des établissements d'enseignement agricole ; formation/sensibilisation des équipes pédagogiques ; formation/sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage pour un renforcement du lien école et entreprise ; formation/sensibilisation des élèves ; mise à disposition de ressources documentaires et d'outils pédagogiques.

L'accent a plus particulièrement été mis sur les points suivants :

- formation des formateurs sauveteurs-secouristes du travail, Prévention et Secours Civique (PSC1), Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) ;
- création d'un statut de référent SST dans les établissements scolaires ; ce référent sera l'interlocuteur des partenaires avec lesquels l'établissement sera amené à développer sa démarche de prévention des risques. Il aura également pour mission de venir en appui des personnels de l'établissement ;
- accompagnement dans la création ou l'actualisation des DUER dans les établissements et dans les exploitations accueillant des élèves en stage ou en apprentissage ;
- développement d'outils pédagogiques à destination des enseignants et des maîtres de stage et d'apprentissage. Diffusion des travaux de veille réglementaire et de ressources documentaires ;

- mise en avant du rôle des conseillers en prévention de la MSA dans l'intégration de la SST dans le programme pédagogique des élèves (intervention auprès des élèves, accompagnement dans la réalisation du DUER...).

Toutes les conventions sont accompagnées de la création d'un comité de pilotage regroupant les signataires et également dans de nombreux cas, des représentants des établissements scolaires et des maîtres de stage et d'apprentissage. Si la MSA y joue un rôle important, c'est bien l'association des structures et organismes partenaires de ces conventions qui contribue à créer une dynamique de prévention en faveur des élèves de l'enseignement agricole, qu'ils s'engagent sur tous les axes de la convention-cadre comme en PACA, ou qu'ils les déclinent partiellement.

Sur une large palette d'initiatives intéressantes, on peut relever celles des régions listées ci-dessous :

**Alsace** : Aide à la réalisation et à l'actualisation du DUER dans tous les établissements d'enseignement de la région ; interventions des MSA, DIRECCTE et chambres d'agriculture d'Alsace dans les journées d'accueil des maîtres de stage ; diffusion d'outils de conseil et d'accompagnement des entreprises sur la SST .

**Aquitaine** : Aide à l'élaboration du DUER des établissements d'enseignement ; identification des besoins de formation par le SRFD de la DRAAF et formation d'enseignants relais dans les établissements.

**Champagne Ardenne** : formation des responsables d'établissements avec une journée inter-régime MSA-DIRECCTE-CARSAT-OPPBTP et une journée risques routiers ; formations machinisme et risque chimique pour les enseignants ; réunion avec les enseignants, maîtres de stage et d'apprentissage, MSA et DIRECCTE et visites des lieux de stage.

**Ile de France** : accompagnement des établissements dans l'intégration de la SST dans le projet pédagogique et dans l'élaboration du DUER ; mise à disposition de données statistiques ; organisation d'une journée d'information régionale inter établissements sur les risques phytosanitaires ; accompagnement des établissements dans l'information des maîtres de stage et d'apprentissage ; organisation d'une journée d'information auprès de la filière hippique sur la responsabilité civile et pénale liée à l'accueil des jeunes.

**PACA** : Pour les établissements d'enseignement, organisation d'un séminaire sur la responsabilité pénale et les obligations des chefs d'établissement ; réalisation et diffusion d'une veille réglementaire ; organisation de rencontres annuelles pour définir le plan d'action de l'année à venir pour chaque établissement ; formation des enseignants sur les responsabilités et les étapes préalables aux stages des élèves (mise à disposition des documents accompagnant la convention de stage, informations à transmettre aux maîtres de stage, organisation des visites en entreprise) et amélioration du dispositif des visites en entreprises. Pour les maîtres de stage, sensibilisation et formation par la diffusion d'une note d'information et la réalisation de réunions d'information, notamment sur les évolutions réglementaires, avec deux parcours différents pour les maîtres de stage et les maîtres d'apprentissage ; formation-action pour la conception du DUER.

**Picardie** : Aide à la réalisation du DUER dans tous les établissements d'enseignement ; sensibilisation et formation des équipes pédagogiques pour un meilleur enseignement de la SST ; mise en place de réunions d'information auprès des maîtres de stage et d'apprentissage ; réalisation d'un guide pratique de l'accueil de l'apprenant ; intégration de la SST dans les fiches de liaison avec l'établissement.

**Poitou-Charentes** : animation de la démarche d'actualisation du DUER des établissements d'enseignement ; formation des équipes pédagogiques sur le thème « La santé-sécurité des jeunes sur leur lieu de travail » et sensibilisation sur la réglementation ; fourniture d'outils pédagogiques, mise à jour des connaissances, aide à la conception des outils nécessaires pour les visites en entreprise, harmonisation et actualisation des fiches pour la dérogation à l'utilisation des machines dangereuses par les mineurs.

**La Réunion** : Actualisation des connaissances en SST des équipes de direction des établissements d'enseignement agricole publics et privés et sensibilisation de toutes les personnes référentes des établissements ; sensibilisation des maîtres de stage à la SST et présentation d'un guide de prévention des risques.

**Rhône-Alpes** : Désignation en interne d'un référent SST dans les établissements afin de faire le lien entre les établissements et les partenaires locaux ; renforcement du lien écoles/entreprises en établissant pour chaque établissement un réseau de maîtres de stage expérimentés, en sensibilisant les maîtres de stage à la SST et en adoptant une démarche concertée favorisant l'accueil des apprenants dans l'entreprise.

#### Avis de la mission :

La convention cadre nationale « Santé Sécurité au Travail » dans le champ de l'enseignement agricole, signée en 2006 par la DGER, la DGT, la CCMSA, et renouvelée depuis, est un vecteur efficace au service de la prévention ; elle mérite d'être pérennisée et déclinée sur l'ensemble du territoire. La participation des fédérations de l'enseignement agricole privé en fait un outil fédératif pour l'ensemble de l'enseignement agricole. Les actions de prévention déployées dans les territoires couverts par chacune des caisses de MSA peuvent ainsi s'adresser aux élèves, aux ateliers et exploitations des établissements d'enseignement et aux exploitations et entreprises accueillant des stagiaires. Pour compléter ces actions globales en matière de prévention pilotées par la MSA, la sécurité des élèves devrait être inscrite dans le contrat national d'objectif et de prévention.

En complément du comité de pilotage national, la direction des risques professionnels de la CCMSA devrait rétablir des contacts au niveau national avec les représentants de l'enseignement agricole privé pour assurer une coordination nationale des actions menées dans ce secteur en matière de prévention des risques liés à l'emploi des jeunes élèves en stage

Les comités régionaux de prévention des risques professionnels devraient intégrer dans leur champ d'action la santé-sécurité au travail dans le secteur de l'enseignement agricole.

**R6. Décliner sur l'ensemble du territoire la convention cadre nationale « Santé Sécurité au Travail » dans le champ de l'enseignement agricole, vecteur efficace au service de la prévention dans les établissements d'enseignement agricole. Engager les DRAAF à saisir les comités régionaux de prévention des risques professionnels animés par les DIRECCTE des questions de santé-sécurité au travail dans le secteur de l'enseignement agricole.**

**R7. Engager la CCMSA à renforcer le dialogue avec les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé pour les aider à construire des actions de prévention touchant l'ensemble de leurs réseaux.**

### **3.3. La mise en œuvre de la nouvelle réglementation**

La mission a pu recueillir des informations de la part des différents acteurs sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et les recouper en partie. Les rencontres de terrain à Marcoussis (91) et en Bretagne ont pu compléter cette approche. La synthèse et l'analyse de ces informations sont développées dans le présent chapitre.

D'un point de vue général, la mission a constaté que cette nouvelle réglementation a occasionné une mise en œuvre spécifique de façon à coordonner au mieux les visites médicales ainsi que les contacts avec l'entreprise et l'inspection du travail afin que l'élève puisse disposer, avant son départ en stage, d'une convention de stage signée par les parents, l'établissement d'enseignement et l'entreprise d'accueil. La plupart des interlocuteurs déclarent que l'année scolaire 2013-2014 a été vécue comme une année « expérimentale », la difficulté principale étant la mise en place immédiate des décrets publiés en octobre 2013 alors que l'année scolaire était commencée et que les contacts avec les maîtres de stage étaient en cours. Il faut toutefois souligner les actions positives au niveau régional de certains SRFD (l'exemple de Champagne-Ardenne précité qui a été promu dans d'autres régions) et de certains établissements qui ont facilité la mise en œuvre du dispositif dérogatoire en ayant un rôle d'explicitation de ce dispositif.

Les représentants des établissements d'enseignement agricole privés rencontrés n'ont pas réellement constaté une désaffection pour l'emploi de stagiaires alors que c'était une crainte émise par leurs fédérations nationales. De même, l'avis pessimiste du représentant des SRFD quant aux maîtres de stage des élèves de l'enseignement public ne s'est pas vérifié en région Bretagne. Un recul plus important sera nécessaire pour en juger, d'autant que les mesures de relance de l'apprentissage peuvent influencer favorablement la position des maîtres de stage potentiels. Il faut également préciser que les périodes de stage imposées par les référentiels des diplômes professionnels agricoles étant assez courtes, les maîtres de stage, excepté quelques-uns qui accueillent les élèves des MFR en enseignement alterné, n'ont pas à assurer la rémunération minimale prévue par la loi du 10 juillet 2014 encadrant les stages.

### **3.3.1. L'appui institutionnel et les outils d'accompagnement fournis aux établissements**

#### **□ *Au niveau national***

La DGER et les fédérations nationales de l'enseignement privé agricole ont contribué à faire connaître la nouvelle réglementation (Cf. point 3.1.3 supra) et elles identifient des actions menées dans certains établissements pour informer les enseignants, maîtres de stage et parents, ainsi que pour former et appuyer les maîtres de stage dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques et dans leur demande de dérogation.

Des outils d'accompagnement multiples ont été diffusés par les services et institutions publics et dans une moindre mesure par les fédérations privées et les structures professionnelles. Ils sont développés ci-après.

Ces outils sont de différents types et origines :

- Appui réglementaire : ce sont des guides et documents, en nombre important, destinés à expliciter la réglementation et à aider à la mettre en œuvre ; ils ont été élaborés par la DGT, la DGER et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), l'ONSAEE, la SDTPS, le CHSCT ministériel, et déclinés par les DIRECCTE et SRFD ;

- Appui en prévention : émanant essentiellement de la caisse centrale de MSA et des caisses de MSA régionales, les documents et conseils diffusés ont un objectif plus large de prévention et de formation des acteurs ;

- Conseil professionnel : les fédérations de l'enseignement agricole privé, certains syndicats professionnels, les chambres d'agriculture en s'appuyant sur des financements VIVEA, produisent des documents ou organisent des actions, notamment autour du DUER, pour aider les établissements et les maîtres de stage à mettre en œuvre la réglementation relative au travail des jeunes.

Dans la sphère publique, la DGT a publié à usage interne en mai 2014 un jeu de questions-réponses à destination des services de l'inspection du travail très explicatif et détaillé relatif d'une part à la procédure de dérogation (décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013) et d'autre part aux travaux interdits et réglementés aux jeunes âgés de moins de dix-huit ans (décret n°2013-915 du 11 octobre 2013). A l'usage du public, elle a publié en février 2014, en collaboration avec la DIRECCTE Alsace, une notice à destination des établissements d'enseignement technologique ou professionnel, y compris agricoles, des entreprises recevant des stagiaires ou des apprentis, des centres de formation d'apprentis, des organismes de formation professionnelle, des établissements sociaux ou médico-sociaux assurant des formations professionnelles et des établissements ou services sous tutelle de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette notice très imagée, descriptive et présentant des fac-similés de formulaires, traite des travaux réglementés pour les jeunes en formation professionnelle en trois parties : le principe de la demande de dérogation ; la liste des travaux interdits et réglementés avec les textes de références ; la notice d'utilisation des formulaires concernant la procédure de dérogation. Elle rappelle également la présence d'interlocuteurs de proximité qui peuvent aider les bénéficiaires de l'autorisation de déroger à évaluer les risques professionnels ou à identifier les travaux réglementés, sur les lieux d'activités des jeunes.

L'ONSAEE a également publié, dès 2012, donc avant la publication des deux décrets de 2013, un dossier spécifique sur la sécurité des élèves en stage en entreprise, sous forme de guide d'aide et de conseil. Sont explicités d'une manière claire et accessible à tous, les différents type d'accueil en milieu professionnel, la responsabilité du chef d'établissement, le rôle de l'équipe pédagogique dans la recherche de stage et pendant le stage, le rôle des parents, la responsabilité du chef d'entreprise, la convention de stage entre l'établissement de formation, l'entreprise et l'élève ou son représentant légal, le rôle du tuteur en entreprise, la formation à la sécurité et le rôle des enseignants dans ce domaine, la formation aux gestes de premiers secours et la déclaration des accidents en stage et leur prise en charge. Ce guide permet de donner les bases de bonnes pratiques, de la réglementation à appliquer et des procédures à suivre. Il reste d'actualité malgré la modification de la réglementation en 2013 qui doit être intégrée.

Outre la note de service précitée de la DGER et du SG (SDTPS) du MAAF en date du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprise des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles qui définit les différentes périodes de stage en entreprise, les différents modèles de conventions types, la mise en œuvre des modalités de dérogation et d'affectation aux travaux réglementés des jeunes de 15 à 18 ans, d'autres documentations pratiques ont été diffusées ; elles se présentent soit sous forme administrative telles que les fiches relatives aux clauses types des conventions de stage, à la tenue du registre des conventions de stage, ou à la conduite à tenir en cas d'accident survenu à un élève lors d'un stage d'entreprise, soit sous forme d'outils de prévention établis avec l'aide de la CCMSA, notamment la grille d'auto-évaluation et de progression en matière de santé-sécurité au travail destinée au chef d'entreprise désireux d'accueillir un jeune.

La DGER et l'Inspection de l'enseignement agricole mettent également à disposition des enseignants des fiches dans lesquelles sont répertoriées des situations pédagogiques préconisées par l'inspection. L'une d'entre elles, la fiche 01B, traite les activités pratiques, base d'une pédagogie active qui fait la spécificité de l'enseignement agricole, et la maîtrise du savoir faire gestuel. Cette fiche insiste sur les principes de sécurité et leur respect, notamment sur l'analyse préalable des risques, la sécurisation du milieu et l'adaptation au niveau de formation acquis.

Une mention particulière du site « chlorofil », espace web du MAAF destiné aux professionnels de l'enseignement agricole est à retenir car il consacre quelques pages très utiles à la réglementation du travail des jeunes ; ce site est une référence bien connue et fréquentée, particulièrement dans la sphère publique. En revanche, on peut regretter que le numéro « 100% nature » de l'enseignement agricole consacré au dossier de rentrée 2014 n'ait nulle part mentionné l'intérêt d'amplifier les connaissances et la formation en matière de santé sécurité au travail pour permettre aux jeunes d'apprécier les risques qui les entourent et leur donner les réflexes nécessaires à travailler toute leur carrière en sécurité.

L'Inspection santé sécurité au travail du MAAF et le CHSCT ministériel ont porté la nouvelle réglementation ainsi que les instructions de la DGER/SG de juillet 2014 auprès des chefs d'établissement de l'enseignement agricole public sous l'angle de leur responsabilité, en affichant particulièrement l'importance du DUER dans les établissements et chez les maîtres de stage. Ils les ont incités à organiser des réunions d'information et de formation des enseignants et des maîtres de stage. Deux diaporamas ont été largement diffusés, l'un sur la dérogation à l'accès aux machines, produits et travaux dangereux (décembre 2013), l'autre sur les travaux interdits ou réglementés et les obligations du chef d'établissement (septembre 2014). Cette action menée par l'ISST a été très décentralisée et laissée à l'initiative des ISST régionaux qui ont établi les relations nécessaires avec les établissements et ont travaillé en partenariat avec les acteurs locaux, notamment les caisses de MSA et les DIRECCTE.

Dans la sphère privée, les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé n'ont participé que modérément à la mise en application de la nouvelle réglementation, de crainte de voir s'appauvrir leur réseau de maîtres de stage.

L'UNMFREO a participé aux réunions de concertation mise en place par l'Administration. Comme signalé plus haut, elle a mis à disposition des fédérations et des établissements des outils d'aide à l'information et à la réalisation des procédures à destination des directeurs d'établissements, des enseignants et des maîtres de stage (plaquettes « Repères pour les maître de stage », « Guide de travail pour les équipes éducatives des Maisons familiales rurales, « les cahiers des MFR »). Ces outils sont également en ligne sur internet.

Le CNEAP a simplement adressé les circulaires aux établissements, via le site Internet et la messagerie, accompagnées de commentaires sur les points nouveaux et importants.

L'UNREP a surtout transmis aux établissements ses recommandations concernant la nouvelle réglementation par l'intermédiaire des journées de formation en début d'année scolaire. Cette fédération a organisé lors de la rentrée 2014 deux jours de stage pour ses chefs d'établissements sur l'hygiène et la sécurité et leurs responsabilités en la matière ; à cette occasion, l'application de la circulaire de juillet 2014 a été commentée. La journée organisée sur le thème du rythme approprié en septembre 2014 a également été l'occasion d'évoquer le sujet.

Enfin, quelques chambres d'agriculture et certaines fédérations professionnelles, avec le soutien technique des caisses de MSA et financier de VIVEA, proposent des formations aux maîtres de stages ou d'apprentissage ainsi qu'aux jeunes agriculteurs en cours d'installation sur l'élaboration du DUER, sur le brevet Sauveteur secouriste du travail en agriculture (SSTA) et sur le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Dans les différents entretiens, la mission a constaté que ses interlocuteurs, quels qu'ils soient, estiment qu'il faut travailler sur l'appropriation de la nouvelle réglementation par les acteurs, notamment en ce qui concerne les analyses de risques (établissement ou actualisation du DUER), plutôt que de mettre à disposition un outil « presse-bouton » qui serait souvent inadapté et donnerait l'illusion de prévention du risque juridique sans une réelle action sur la prévention des risques liés au travail.

### □ **Au niveau régional**

Dans le cadre de la déclinaison en région des actions de promotion de cette nouvelle réglementation, la mission s'est intéressée à la région Bretagne.

La convention-cadre DGER-DGT-CCMSA n'a pas été déclinée dans cette région. Les actions menées sur la sécurité des stagiaires de l'enseignement agricole sont départementales, menées établissement par établissement en fonction des priorités de l'inspection du travail locale et du plan santé-sécurité au travail développé par chacune des deux caisses de MSA (MSA des Portes de Bretagne, MSA d'Armorique).

La DIRECCTE Bretagne (sections agricoles) a adapté en septembre 2014, pour les 4 départements de la région Bretagne, le guide destiné aux chefs d'établissement établi en région Champagne-Ardenne pour définir les matériels et les conditions pour la dérogation, fruit d'un travail participatif avec les deux MSA et les établissements d'enseignement agricole. La création d'une base de données accidentologie est envisagée par les MSA et la DIRECCTE pour donner de la matière aux enseignants.

Par ailleurs, la DIRECCTE Bretagne diffuse des fiches destinées aux entreprises de secteurs particuliers sur l'aide à l'autodiagnostic et l'autoévaluation des risques (ex : chargement et déchargement et utilisation des silos et autres lieux de stockage d'aliments), ou propose des modèles de cahier des charges pour des prestations de formation-évaluation de l'aptitude des salariés à la conduite et à l'utilisation en sécurité (CACES) des machines et automoteurs de récolte après évaluation des risques par l'employeur. Ces actions participent à la mise en place des DUER dans les entreprises concernées.

La DRAAF Bretagne et son SFRD ont élaboré et diffusé un diaporama destiné aux chefs d'établissement décrivant les différentes responsabilités du chef d'établissement et les diligences à effectuer par celui-ci lors de chaque période de stage, tout en rappelant les textes de références.

La CMSA des Portes de Bretagne a choisi de traiter ce thème au travers de son plan santé-sécurité au travail 2011-2015 en cohérence avec le Plan National Santé Sécurité 2 de la CCMSA dans le cadre des « axes mutualisés d'intervention ». Ces actions sont d'initiative locale, capitalisées et mutualisées au niveau national. Elles concernent pour l'enseignement agricole, la formation transfert pour les enseignants, la sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage à la SST et l'organisation des finales pluridépartementales du Trophée Prévention Jeunes. Pour les nouveaux installés, elles visent l'intégration de la SST dans le parcours rénové d'installation, la

poursuite de l'offre de service « diagnostic prévention/visite médecine professionnelle » en direction des nouveaux installés et une rencontre institutionnelle MSA/exploitants installés récemment.

La CMSA d'Armorique préfère mener une action directe d'intervention auprès des élèves dans les établissements d'enseignement agricole, le cadre approprié des enseignements prévus dans le référentiel des diplômes, notamment au niveau des Bac Professionnels et des BPREA, préparant les futurs chefs d'exploitation. Cette caisse a développé un questionnaire relatif à l'intégration de la santé-sécurité au travail dans l'enseignement agricole auprès des équipes de direction et du personnel des établissements, des élèves stagiaires et apprentis et des maîtres de stage et d'apprentissage. Elle leur demande comment le service de la SST de la MSA pourrait accompagner les établissements scolaires dans cette démarche. Le service de médecine du travail diffuse également un diaporama relatif à la visite médicale dans le cadre de la demande de dérogation du travail des jeunes. Cette information est destinée aux établissements et aux maîtres de stage ou d'apprentissage.

Les deux caisses de MSA de Bretagne ont également organisé en partenariat avec la DRAAF et la DIRECCTE, deux réunions d'information destinées aux établissements de formation agricole tant publics que privés, l'une le 23 septembre 2014 à Saint-Brieuc, l'autre le 10 octobre 2014 à Landerneau.

Les chambres d'agriculture, au travers de leurs quatre établissements de formation continue ont initié des actions de formation professionnelle en matière de SST, notamment sur la préparation, la réalisation et l'actualisation du DUER (CA du Morbihan). Un outil d'autoformation est accessible sur internet pour permettre aux exploitants en formation de préparer leur DUER ; tous les DUER remplis sont ensuite revus par un conseiller de la caisse de MSA. Par ailleurs, une formation d'agriformateurs (3 jours) financée par VIVEA, insérée dans la licence pro des managers agricoles, a débuté en octobre 2014 avec 12 agriculteurs pour professionnaliser les fonctions de tutorat dans les entreprises. Il faut noter que cette formation cherchait d'abord à répondre à une obligation liée à la conditionnalité d'aides spécifiques et au besoin de professionnalisation des maîtres de stage référents pour leur permettre de former des tuteurs dans leurs entreprises.

Pour l'enseignement agricole privé, l'UNREP privilégie les échanges au niveau régional, avec le soutien des SFRD ; les correspondants régionaux de l'UNREP, membres du conseil d'administration de la fédération, rencontrent régulièrement les chefs d'établissement. Un partage avec les autres fédérations mérite de se développer.

### **3.3.2. Les dispositifs de sécurité et de prévention mis en œuvre dans les établissements d'enseignement**

Que l'enseignement agricole soit dispensé dans des établissements publics ou dans des établissements privés, il a toujours été ancré dans la pratique professionnelle, ce qui lui donne une image forte dans le système éducatif français.

Le MAAF a toujours soutenu un choix pédagogique basé sur une didactique professionnelle, un apprentissage en situation de travail qui permet une démultiplication du « savoir agir » et engendre un très bon taux de réussite aux examens professionnels et un fort taux d'insertion professionnelle. L'objectif retenu est la mise en situation de travail de l'élève dans des conditions optimales de sécurité. La situation actuelle fait que les référentiels prennent systématiquement en compte l'hygiène et la sécurité, que les nouveaux maîtres de stage sont plus sensibilisés en la matière,

que les matériels et outils utilisés sont toujours mieux protégés et que l'ergonomie sur l'exploitation évolue favorablement.

La mise en situation de travail de l'élève dans l'exploitation ou l'atelier de l'établissement crée nécessairement un risque, mais elle permet également de lui apporter les règles et réflexes de base, intégrant l'analyse des risques et la prévention, en vue de le préparer au stage en entreprise dans les meilleures conditions pour éviter les accidents.

Il est nécessaire à ce stade du rapport, avant d'aborder les constats faits par la mission et les préconisations qu'elle en tire, de rappeler les responsabilités incombant aux chefs d'établissement.

#### ❑ **Quelle responsabilité pour les chefs d'établissement d'enseignement ?**

La fonction publique de l'Etat est soumise aux dispositions du code du travail relatives à la santé et à la sécurité du travail en application de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

En tant que responsable d'établissement, le directeur de l'EPLEFPA assume les responsabilités de l'employeur. Il est tenu à une obligation de sécurité de résultat telle que définie par l'article L 4121-1 code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Le ministère de la fonction publique (DGAFP) a rappelé aux différents ministères dans une instruction en date du 18 mai 2010 les obligations des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels et de transcription de cette évaluation dans un document unique mis à jour régulièrement. Il souligne que les chefs de service ont les mêmes obligations que l'employeur au sens du code du travail et qu'il leur revient de réaliser l'évaluation a priori des risques. Cette instruction analyse également les conséquences de l'absence de tenue du document unique ; outre l'enjeu humain qui reste essentiel et les enjeux juridiques de réparation à la charge de l'Etat, sont rappelés les principes de responsabilité pénale liés en cas de manquement à l'obligation de sécurité de résultat ou, plus grave, de faute pénale en matière d'hygiène et sécurité. Dans le premier cas, plus représentatif de la situation des chefs d'établissements d'enseignement agricole en cas d'accident d'un élève, le juge éventuellement saisi apprécie si le responsable a accompli les diligences normales compte tenu de sa compétence, ses pouvoirs et les moyens dont il disposait et les difficultés particulières de sa mission ; dans le deuxième cas, le juge considère que la méconnaissance par le chef d'établissement de la réglementation relative à la sécurité des travailleurs constitue une faute caractérisée et qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Il faut compléter ce bref rappel juridique en citant un arrêt récent de la Cour de cassation en date du 28 mai 2014<sup>1</sup> qui réaffirme le principe selon lequel, en matière d'obligation de sécurité de résultat, c'est sur l'employeur que pèse la charge de la preuve. Il lui appartient, lorsque le salarié victime d'un accident du travail invoque une inobservation des règles de prévention et de sécurité, de démontrer que la survenance de cet accident est étrangère à tout manquement à son obligation de sécurité. Il est donc important que la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de prévention par les chefs d'établissement soit accompagnée d'une formalisation afin d'en assurer la traçabilité en cas de besoin.

Dans les établissements d'enseignement public, la note de service du 7 juillet 2014 précitée rappelle les diligences particulières et le rôle de chacun, chef d'établissement et équipes pédagogiques, pour l'organisation des périodes en entreprises, incluant notamment des travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans. Ce texte n'établit pas clairement les limites de la responsabilité des équipes pédagogiques sur les questions concernant au premier chef les maîtres de stage et tuteurs (établissement, actualisation et qualité du DUER ; encadrement des jeunes). Cette note de service constituerait certainement la référence du juge pour apprécier la responsabilité du chef d'établissement d'enseignement s'il advenait un accident.

Il est donc important de considérer les dispositifs mis en œuvre dans les établissements et décrits ci-après à l'aune du risque de mise en cause des responsabilités qui vient d'être exposé. La modélisation de certains dispositifs considérés comme efficaces par les missionnaires est de nature à satisfaire l'exigence de diligences normales mise en regard de l'obligation de sécurité de résultat par la jurisprudence.

□ ***Les exploitations et ateliers technologiques, outils au service de la prévention des accidents du travail***

Une des missions essentielles de l'enseignement agricole est de concourir au développement agricole appliqué sur un territoire. En cela, les exploitations et les ateliers technologiques doivent constituer pour les élèves et professionnels, des vitrines des techniques de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles sur un territoire. Une démarche identique devrait leur permettre de devenir des vecteurs de la promotion de la sécurité et des conditions de travail en agriculture.

Pour mettre les élèves en situation de travail dans des conditions exemplaires sur le plan de la sécurité, le matériel utilisé dans les ateliers ou exploitations des établissements doit être renouvelé fréquemment et intégrer les améliorations liées au marché en matière d'équipements de sécurité. A cet égard, les financements alloués par les conseils régionaux chargés des lycées ont permis une amélioration de l'état des locaux et du matériel. Au-delà de la rénovation des installations, le Conseil Régional de Bretagne finance même les équipements de protection individuelle pour tous les élèves ; cela concourt à la prise de conscience de la prévention dans les activités professionnelles.

Les réponses faites au questionnaire de la mission par le directeur général du lycée agricole et horticole La Lande du Breil (35), établissement adhérent du CNEAP, indiquent que les investissements en cours au centre d'expérimentation et de technologie alimentaire sont financés à 50 % par le Conseil Régional de Bretagne.

---

<sup>1</sup> Cass. Soc. 2805.2014 n°13-12485

En outre, les interventions des élèves dans ce hall technologique ont fait l'objet d'une procédure qui précise les conditions limitatives d'utilisation suivantes :

- Remise de procédures écrites résumant les règles d'hygiène et de sécurité à appliquer dans ce hall technologique ;
- Formation des élèves et des stagiaires à l'utilisation des machines avant la mise au poste ;
- Consignes remises rappelant les bonnes pratiques et les interdits ;
- Tenue de sécurité requise en début de formation et devant être portée pour tous travaux pratiques et en stage ;
- Consignes de sécurité données oralement par les enseignants.

En complément, sur l'exploitation du lycée, des fiches d'utilisation du matériel en sécurité ont été rédigées pour chaque matériel mécanisé.

Bien que la MFR St Grégoire (35) applique le rythme approprié, les jeunes sont initiés aux postures de travail, aux gestes de sécurité et au maniement du matériel avant tout départ en stage. Le matériel utilisé dans l'établissement est toujours neuf et la remise aux normes des ateliers vient d'être programmée.

Il est donc important pour la sécurité des élèves de considérer les exploitations agricoles attachées aux établissements non seulement comme des terrains d'expérimentation de méthodes agronomiques, mais également comme un lieu d'apprentissage de la prévention des risques professionnels. Elles peuvent à ce titre servir de support à la pratique de l'évaluation des risques en vue d'établir un DUER.

**R8 Le MAAF doit promouvoir l'utilité des exploitations agricoles attachées aux établissements comme lieu d'apprentissage exemplaire de la gestion globale d'une exploitation agricole en y intégrant la prévention des risques professionnels, notamment par la rédaction à des fins pédagogiques d'un DUER.**

- ***L'établissement et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques doit être au cœur de la politique de prévention des établissements d'enseignement discutée au sein des CoHS et CHSCT***

Cette obligation d'établir et d'actualiser un DUER, dont nous avons vu qu'elle était essentielle en matière de responsabilité pénale des chefs d'établissements, doit également contribuer à redynamiser le fonctionnement des CoHS et des CHSCT dans les établissements, en y intégrant les problématiques des apprenants et en traitant les mises aux normes des bâtiments et installations.

Le lycée horticole et paysager Saint Antoine de Marcoussis s'est doté d'un CHSCT depuis une dizaine d'années, ce qui l'a fait progresser avec l'appui des acteurs externes (MSA, inspection du travail) sur le plan de la sécurité dans le lycée. Le DUER du lycée a été revu avec la nouvelle réglementation et comprend une partie sécurité des apprenants.

Au lycée agricole et horticole La Lande du Breil, le CHSCT n'a été créé que début 2013 et ne concerne pas la problématique des apprenants ; la nouvelle réglementation va inciter à prendre en compte les risques des élèves. De même, le DUER est en cours de rédaction suite à la création du CHSCT et fait l'objet d'un travail en commun entre l'exploitation horticole, le pôle lycée et le pôle centre de formation des apprentis. Dans ce cadre, une réflexion est menée sur les matériels et situations dangereux et des fiches de procédures sont rédigées. Les mises aux normes du centre d'expérimentation et de technologie alimentaire viennent d'être lancées.

A l'EPLEFPA de Saint Aubin du Cormier, le projet stratégique appliqué depuis début juillet 2014 place en axe 2 l'aménagement du cadre de vie et de travail propice au bon fonctionnement du projet éducatif. La contribution à l'intégrité physique et mentale des apprenants et des personnels y figure en première action de cet axe avec la mise en place d'un plan global de prévention dont la valorisation est confiée à la CoHS. La responsabilité de cet axe est déléguée au chargé de mission Agroéquipement avec l'appui de l'agent conseiller local de prévention et de la CoHS. La CoHS établit lors de ces différentes séances la liste des travaux d'entretien et de mise aux normes avant communication au Conseil régional pour prise en charge. Le DUER déjà en place demande aujourd'hui à être approfondi et complété pour mieux intégrer les apprenants.

Bien que la MFR St Grégoire n'ait pas de CHSCT (20 ETP), elle a établi un DUER en 2011 et les questions d'hygiène et de sécurité sont régulièrement traitées avec l'équipe pédagogique, et une fois par mois en conseil d'administration. Ce suivi permanent des questions de SST a débouché sur la remise aux normes des ateliers.

Il apparaît bien à travers ces exemples que l'obligation relancée avec la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes d'établir un DUER a permis une remobilisation autour des questions de sécurité en enrichissant l'action des CoHS et CHSCT.

**R9 Les instances de concertation des établissements dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CoHS, CHSCT ou commission ad hoc) doivent être incitées à prendre en compte l'intégrité physique et mentale des apprenants et des personnels, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes et l'établissement en conséquence d'un DUER concernant l'ensemble de la communauté éducative.**

- ***L'intégration de la sécurité dans le cursus pédagogique est primordiale et doit faire l'objet d'un soutien sans faille des équipes pédagogiques.***

Les procédures prévues afin de garantir la sécurité des élèves lors des périodes de stage en milieu professionnel doivent prendre en compte une cohérence reconnue par tous les acteurs entre le contenu des référentiels, la formation en atelier ou exploitation dans l'établissement, la progression de l'élève tout au long du ruban pédagogique et la formation en entreprise. Il est indispensable que ces procédures soient menées par des acteurs qui se reconnaissent, chefs d'établissements, enseignants spécialisés et professionnalisés à la fois en matière technique et en matière d'hygiène et de sécurité, et maîtres de stage. Une traçabilité de ces relations au travers d'un livret d'accompagnement de la formation en situation de travail et l'élaboration de guides pratiques comme support de cette formation s'avèreraient nécessaires.

Selon les représentants du lycée horticole et paysager Saint Antoine de Marcoussis, la réécriture des référentiels a conduit à intégrer la sécurité dans le ruban pédagogique en associant la formation à la sécurité à la formation aux bons gestes professionnels ; les matières se conjuguent en évitant le découpage pédagogique par activités qui préexistait. Dans cet établissement, les équipes pédagogiques, composées d'anciens professionnels qui ont une expérience vécue des situations de travail, sont très sensibilisées à la sécurité et mettent l'accent sur le contexte du travail (mise en sécurité des chantiers, plans de prévention).

Des formations générales à la sécurité dispensées par des enseignants spécifiquement formés concourent également dans de nombreux établissements à la sensibilisation des élèves à la sécurité du travail. Ainsi, tous les élèves de Bac Pro du lycée horticole et paysager Saint Antoine de Marcoussis sont formés au sauvetage secourisme du travail en agriculture (SSTA) et au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) par des enseignants formateurs internes. De la même façon, les enseignants en agroéquipements de Saint Aubin du Cormier (35) ont mis en place un apprentissage de l'utilisation des machines préalablement à l'utilisation en stage ou en travaux pratiques, et un encadrement systématique des jeunes par un adulte lors de l'usage de ces matériels. L'infirmière assure les formations SST et les mises à niveau des agents. Une journée bûcheronnage est co-animée avec un professionnel mandaté par la MSA.

Au lycée agricole et horticole La Lande du Breil, non seulement les référentiels intègrent la formation à la SST, mais les règles de sécurité sont rappelées par les enseignants tout au long du cours et les élèves développent des projets autour de la thématique sécurité. Au cours de la scolarité, un stage spécifique est organisé sur la santé-sécurité. La majorité des enseignants est formée en matière de sécurité (CACES notamment) et les départs en stage sont préparés en organisant des travaux pratiques sur les gestes et postures ainsi que sur la manipulation de matériel dangereux. L'enseignant référent établit une fiche de suivi du stage en entreprise ; les informations contenues dans cette fiche sont rassemblées par l'enseignant coordonnateur et discutées en cas de problèmes en réunions pédagogiques ou en conseil de classe.

Dans les établissements dépendant de l'UNMFREO, un plan d'étude sur la sécurité est organisé dans chaque établissement avec des réunions de rentrée ou des regroupements en cours d'année avec les maîtres de stage ; une information sur la sécurité y est donnée avec, très souvent, une participation active des techniciens conseils de la MSA. Des formations SST des enseignants sont organisées par la MSA soit dans les établissements, soit au niveau des fédérations départementales. Des carnets de liaison, partagés entre les élèves (et leurs parents), les enseignants et les maîtres de stage, permettent un suivi permanent du ruban pédagogique entre l'établissement et le maître de stage ; les règles de sécurité sont rappelées dans ce document.

**R10 La formation des enseignants à la sécurité doit être renforcée et les équipes pédagogiques doivent s'impliquer dans la formation et l'accompagnement des élèves dans l'apprentissage de la sécurité au travail. En effet, l'intégration de la sécurité dans le cursus pédagogique est primordiale et doit faire l'objet d'un soutien sans faille des acteurs de la formation.**

- ***Des nombreuses initiatives des établissements agricole, mais un manque de coordination régionale***

Les auditeurs ont constaté le foisonnement des initiatives développés dans les établissements publics et privés pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions de sécurité, assurer leur formation aux règles de sécurité, les préparer au mieux aux situations professionnelles. Par ailleurs, ils ont pu constater l'intégration de la sécurité dans les cursus pédagogiques et l'engagement de certains enseignants pour dispenser des formations spécifiques à la sécurité. Pour autant, il s'agit très souvent d'initiatives personnelles, ponctuelles qui devraient être mieux partagées au sein de chaque établissement afin de partager la responsabilité dans ce domaine. Par ailleurs, toutes ces initiatives individuelles méritent une plus large diffusion. Le SRFD pourrait être le relais et le promoteur efficace au niveau régional des actions satisfaisant l'obligation de

sécurité des élèves. Cette coordination permettrait d'une part de diffuser les nombreuses initiatives lancées dans les établissements et d'autre part d'y associer les fédérations régionales et départementales de l'enseignement agricole privé qui sont désignées par leurs fédérations nationales comme des relais locaux.

**R11 Dans chaque région, les SFRD doivent animer le développement des dispositifs de sécurité et de prévention mis en œuvre dans les établissements et chez les maîtres de stage avec l'appui technique en matière de prévention des CMSA et l'appui des chambres d'agriculture auprès des professionnels.**

### **3.3.3. Les procédures prévues pour garantir la sécurité lors des périodes de stage en milieu professionnel**

La sensibilisation des personnels de direction et des enseignants pour un meilleur accompagnement des élèves et un suivi des conventions de stage constitue également un axe de travail pour les établissements d'enseignement.

Le préambule de la Convention-cadre nationale pour l'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole pour la nouvelle période 2011– 2015, mentionne la volonté d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans les formations initiales des jeunes, pour assurer un haut niveau de qualité de l'enseignement dispensé, permettre des conditions de travail meilleures pour les futurs professionnels et prévenir les risques professionnels du secteur agricole pour les salariés et les exploitants.

Il s'agit de mettre en œuvre une action de prévention le plus en amont possible d'une carrière professionnelle. La stratégie d'intervention en direction de ces futurs professionnels agricoles passe par des axes prioritaires majeurs tels que la sensibilisation des personnels de direction des établissements d'enseignement agricole, la formation des personnels enseignants, techniques ou administratifs de ces établissements, le renforcement des contenus de la formation dispensées aux apprenants et le renforcement du lien école/entreprise par la sensibilisation et la formation des maîtres de stage.

#### **□ Des difficultés identifiées pour appliquer la nouvelle réglementation**

Dans une même analyse, les instances représentatives de l'enseignement agricole public au niveau national, les directions et les CoHS des EPLEFPA reconnaissent la nécessité d'une sensibilisation des chefs d'établissements et d'une formation des enseignants en matière de santé-sécurité au travail.

La mise en place d'un processus idéal passe par la sensibilisation de tous les acteurs, par des réunions d'information des maîtres de stage, des formations des enseignants, la formation à la sécurité des élèves sur l'exploitation, la visite préalable d'un enseignant chez le maître de stage, puis la gestion administrative et le suivi du stage sur le plan de la sécurité comme sur le plan pédagogique. Les procédures administratives mentionnées dans les circulaires sont claires et complètes, à l'exception de la prise en compte de la formation des enseignants.

D'ailleurs, le représentant des directeurs d'EPLFPA a confirmé à la mission que ces derniers connaissent bien le cadre réglementaire proposé et ont bien conscience de leur responsabilité en matière de sécurité des élèves. La mise en œuvre des mesures de prévention diffère d'une région

à l'autre et d'un établissement à l'autre, selon le niveau d'appropriation des acteurs locaux. Cependant, selon lui, cette mise en oeuvre n'est ni simple, ni réaliste dans les délais imposés, surtout lorsqu'une dérogation est nécessaire.

La mission a pour sa part identifié un certain nombre d'obstacles à la mise en oeuvre complète de la réglementation, confirmés au cours des entretiens.

➤ **l'insuffisance de la formation pour les chefs d'établissement et les enseignants**

L'inspection de l'enseignement agricole estime que le renforcement de la réglementation sur la sécurité dans l'emploi des jeunes imposera de repenser les méthodes pédagogiques, l'intégration de davantage de règles de sécurité et la nécessité de formations des enseignants sur ces sujets en amont pour structurer leurs travaux. Le représentant de l'ISST du MAAF constate que les questions de SST occupent une place réduite dans la formation initiale et spécifique des directeurs et dans leurs préoccupations quotidiennes. De plus, ces derniers manquent d'outillage pour traiter ces questions sur lesquelles n'existe ni tutorat ni échanges organisés, comme cela se pratique sur les questions financières à l'occasion des formations des directeurs d'établissement.

L'EPLEFPA de St Germain en Laye a engagé un processus de formation SST avec l'appui de la MSA à destination des professeurs techniques et du chef d'exploitation pour leur permettre de déployer cette formation auprès des autres enseignants et maîtres de stage. Ces actions spécifiques devraient être généralisées pour tous les ateliers et exploitations des établissements publics d'enseignement agricole. Toutefois, comme l'ont souligné les membres de la CoHS de l'EPLEFPA de Saint Aubin du Cormier, l'offre de formation du MAAF sur les questions de sécurité est insuffisante pour les enseignants. Sur un plan plus général, on peut noter que la DGER ne dispose pas d'une information précise sur le nombre d'enseignants formés à la sécurité.

➤ **L'insuffisance de l'appréhension globale de la sécurité dans les établissements**

Au travers des DUER les chefs d'établissement sont sensibilisés aux risques classiques des entreprises au regard de leur personnel (locaux, matériels, incendie, etc...), mais ils abordent peu les risques auxquels sont confrontés les apprenants en exploitation ou en stages extérieurs alors même que l'activité éducative est l'activité centrale des établissements. Leur appréhension est souvent liée aux AT qu'ils ont eu à connaître dans leur carrière professionnelle.

Par ailleurs, l'organisation de la prévention dans les établissements s'appuie sur les assistants de prévention, acteurs de proximité chargés de l'intégration de la SST dans ses services et établissements ; or dans les EPLEFPA, ces agents sont souvent mobilisés sur les questions techniques de sécurité liées aux locaux (surtout depuis les transferts au conseil régional uniquement responsable des locaux) et sont rarement en position d'influer dans les choix des équipes en matière de prévention pour les stages. Ils n'abordent pas spontanément les questions de sécurité des apprenants qui engagent les enseignants, d'où la nécessité d'avoir un directeur d'établissement pilote d'une politique du risque englobant tous les aspects et transmettant ces préoccupations aux enseignants. Il convient de préciser que la DGER n'a pas publié d'instruction complémentaire propre à alerter sur ces aspects de l'évaluation des risques dans les établissements d'enseignement publics en complément du dispositif juridique élaboré par le CHSCT ministériel et le SG MAAF. Il est vrai que la priorité ministérielle a été longtemps d'obtenir la mise en place des DUER dans tous les services et établissements et que la complétude de ces documents est une priorité plus récente pour le réseau des ISST.

Enfin, il faut souligner que les EPLEFPA, et notamment les exploitations, s'appuient assez largement sur les MSA pour établir leurs DUER. Or, les techniciens de prévention des MSA ont une approche « entreprise » des risques ; les outils fournis s'intéressent au personnel, y compris celui des entreprises extérieures, et non aux conditions du cursus pédagogique des élèves.

La mobilisation est supérieure aujourd'hui sur ces questions puisqu'une nouvelle réglementation doit être mise en œuvre avec un risque de mise en cause de la responsabilité pénale, mais cela ne modifie pas fortement la prise en compte de la question de la sécurité des apprenants en stage dans les EPLEFPA. Le changement passera par la formation, et notamment celle des enseignants.

➤ **la difficulté d'appréciation par les enseignants des risques du travail auxquels peuvent être exposés les élèves**

La mission a constaté que dans la plupart des cas les enseignants se déplacent au moins une fois dans les entreprises de stage, souvent sur la base du prorata des horaires d'enseignement libérés par les périodes de stage.

Ce dispositif paraît néanmoins insuffisant au regard des conditions de sécurité de l'entreprise pour les motifs suivants : en premier lieu, les horaires libérés pour ces visites le sont aussi sur des horaires d'enseignement général, les enseignants responsables ne pouvant alors avoir les connaissances techniques, même minimales, leur permettant d'apprécier les conditions de sécurité de l'accueil du stagiaire ; en second lieu, y compris pour les enseignants techniques, il peut être difficile d'apprécier les conditions de sécurité propres à certains matériels ou postes de travail qui peuvent être très spécifiques à l'entreprise. Dans la majorité des cas, la mise en situation d'enseignement (sur l'exploitation agricole du lycée ou en atelier technologique) est un bon outil d'approche de l'utilisation en sécurité des matériels, sans être toujours pertinente.

D'un point de vue administratif, la liste des matériels soumis à dérogation est transmise à la DIRECCTE, qui a le pouvoir d'inspecter et donc d'évaluer les situations de sécurité des entreprises. Seuls les services d'inspection peuvent conduire les investigations nécessaires pour évaluer les conditions d'accueil du stagiaire en sécurité et imposer les mises en conformité nécessaires. A cet égard, le pouvoir de l'enseignant est celui d'alerter, voire de demander le retrait du stagiaire, mais il ne s'appuie sur aucune réglementation.

Devant toutes ces situations, l'enseignant doit posséder les connaissances et réflexes nécessaires pour les appréhender. Des formations dédiées devraient être mise en place afin de faciliter une professionnalisation dans ce domaine particulier en marge du transfert de connaissances techniques traditionnelles.

**R12 Le MAAF doit mener une réflexion globale sur les besoins de formation en matière de santé et de sécurité au travail pour ses enseignants et compléter le plan de formation national en conséquence.**

➤ **La difficulté à positionner les réunions et visites préalables au stage**

Quel que soit le secteur d'activité, la réunion préalable des maîtres de stage au sein de l'établissement est rarement réalisée, pour des raisons tenant surtout à l'organisation des cycles d'enseignement. En effet, les premiers stages sont très proches de l'entrée dans un nouveau cycle, et cela pour des raisons pédagogiques évidentes : il faut en effet intéresser l'élève au métier

dès son entrée et se donner la possibilité de le réorienter rapidement en cas de non-satisfaction. Il est en conséquence très difficile de rassembler les maîtres de stage dans un court délai et dans une période de rentrée scolaire chargée, voire une période de travaux également chargée pour les entreprises.

Il faut néanmoins souligner les efforts des établissements pour réunir les maîtres de stage, mais souvent après la première période de stage et sur des thématiques qui les mobilisent davantage (démonstration de matériels, sujets techniques avec un spécialiste, sujets particuliers touchant à la sécurité...).

Selon les missionnés, la réunion préalable ne peut être une exigence impérative, en particulier pour la première période de stage. Néanmoins, compte-tenu de la nécessité d'assurer la sécurité lors de la première immersion dans le métier, il faut exiger du maître de stage une progressivité dans la réalisation par le stagiaire des travaux à risque de l'entreprise.

**R13 Pour la première période de stage dans un cycle, à défaut d'une expérience antérieure, l'approche pédagogique et professionnelle doit être orientée en tant que « découverte » de l'entreprise. L'utilisation des matériels dangereux doit plutôt être réservée aux tuteurs présents dans l'entreprise afin d'en montrer les risques et l'utilisation en de bonnes conditions.**

Les visites préalables au stage ne sont pas réalisées, notamment pour des raisons pratiques car les conventions de stage sont souvent communiquées très peu de temps avant le début du stage. Par ailleurs, les enseignants ne peuvent aller voir l'élève, en général, qu'une seule fois durant le stage sur leur temps SCA (suivi, concertation et autres activités), normalement consacré à la formation continue, l'apprentissage ou certaines tâches administratives et qui est forcément limité.

Dans la très grande majorité des cas (50-80 % selon les métiers préparés), les interlocuteurs rencontrés (établissements et entreprises) estiment que les élèves sont accueillis par des maîtres de stage « habituels » de l'établissement, ce qui simplifie la diffusion de l'information par les établissements. Dans certains cas, cette connaissance permet aussi de mettre en garde si besoin sur les risques de l'entreprise l'élève et ses parents.

Les difficultés sont plus grandes pour les « nouveaux » maîtres de stage dont la proximité familiale, sociale ou géographique avec la famille de l'élève a souvent été l'élément de choix déterminant. Ce sont le plus souvent des entreprises sans salarié qui connaissent mal les obligations liées à l'emploi.

Il est important pour l'établissement de répondre à cette demande qui peut parfois, et même souvent, émaner de l'élève. Cette demande spécifique, même si elle est contraignante, permet la prise en compte par l'entreprise des aspects sécurité du travail et pour l'établissement de compléter la liste interne d'entreprises à proposer aux futurs stagiaires.

Dans ce dernier cas, les établissements rencontrés ont confirmé qu'il est important de mettre en œuvre une procédure particulière, plus rapprochée de ces entreprises afin de mieux préciser leurs responsabilités et celles du stagiaire dans la prévention des risques liés à la sécurité dans l'entreprise.

**R14 Lors du premier stage, les établissements d'enseignement apporteront une attention particulière aux entreprises qui ne sont pas connues comme accueillant habituellement des élèves en stage, en vue d'informer leurs dirigeants et de mieux préciser les attentes et obligations des maîtres de stage. Une visite pourra s'imposer dans ce cas.**

### **3.3.4 Le renforcement du lien établissement-entreprise passe par la formation des maîtres de stage et une action de suivi des stages renforcée.**

#### **□ *Le renforcement du lien établissement – entreprise passe par la formation des maîtres de stage.***

Le 3<sup>ème</sup> point prioritaire de la Convention Cadre Nationale pour l'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole pour la nouvelle période 2011-2015, énonce clairement l'objectif de renforcement des liens entre l'établissement d'enseignement et ses maîtres de stage en matière pédagogique dans lequel est intégrée la sécurité. Nous l'avons vu plus haut, ce lien fait la particularité de notre enseignement agricole. L'introduction de ce 3<sup>ème</sup> point prioritaire de la convention mentionne : « En raison de l'ouverture forte de l'enseignement agricole sur le monde de l'entreprise, notamment via les séquences de stages, les périodes en entreprise, les maîtres de stage et d'apprentissage, de même que les tuteurs jouent, auprès des apprenants, un rôle important au plan pédagogique, valorisé dans la formation ».

L'objectif est ici de susciter entre l'établissement d'enseignement, d'une part, et les maîtres de stage et d'apprentissage, d'autre part, une démarche concertée favorisant, lors de l'accueil des jeunes en entreprise, la prévention, la sensibilisation aux responsabilités ainsi qu'aux obligations légales en matière de santé-sécurité au travail et permettre ainsi l'élaboration conjointe d'un éventail de pratiques professionnelles sûres. L'objectif est également pour les établissements d'enseignement de disposer d'un réseau de maîtres de stage et d'apprentissage expérimentés et qualifiés, à jour du document unique d'évaluation des risques et disposant de matériels conformes.

A ces fins, des actions et des expérimentations pourront être menées en coordination avec les établissements d'enseignement et les maîtres de stage et d'apprentissage, avec des spécialistes de la sécurité des services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE), des CMSA, des chambres d'agriculture et des organismes professionnels, de manière à favoriser la prise en compte des jeunes par des professionnels raisonnant en termes d'attitudes, de compétences et de tâches effectuées en sécurité.

Selon les représentants de la SDTPS du MAAF, la déclinaison régionale de cette convention nationale doit permettre de mettre en place un accompagnement nécessaire des chefs d'établissement, des maîtres de stage et de renforcer leur partenariat. L'inspection de l'enseignement agricole est associée au suivi de la convention-cadre, mais n'a pas de visibilité sur l'effectivité du processus de réunions d'information organisées entre enseignants, maîtres de stage et élèves avant les stages, pas plus que sur le suivi des stages.

Si les instances nationales chargées de définir la politique à mener quant au lien entre l'établissement et le maître de stage insistent sur son renforcement, le représentant des directeurs d'EPLEFPA met en avant les difficultés sur le terrain pour mettre en œuvre cette politique. Il

estime que les directeurs d'EPLEFPA sont en difficulté pour mettre en œuvre une politique globale de prévention sur l'EPL ; ils reçoivent l'injonction de faire mais ont des difficultés à concrétiser au-delà d'actions ponctuelles. Les EPLEFPA n'ont pas le temps et les moyens de former les maîtres de stage ; ils peuvent être simplement des relais sur les questions de sécurité. D'ailleurs, des réunions avec les maîtres de stage sont assez généralement organisées en cours d'année scolaire, mais leur audience est faible car la majorité des maîtres de stage ne se déplace pas. L'EPLEFPA de Saint Aubin du Cormier confirme ainsi les commentaires du représentant des directeurs d'EPLEFPA : « Il est impossible d'aller chez tous les maîtres de stage sur le temps de travail des enseignants et ces derniers n'ont aucune compétence juridique et technique pour demander et évaluer le DUER. Avec une centaine de nouveaux maîtres de stage à voir par an, il est impossible de vérifier la qualité des déclarations faites par l'entreprise. Une réunion annuelle des maîtres de stage est organisée en janvier en présence du médecin du travail ; seulement 40 maîtres de stage sont présents sur 150. Un parcours de préparation aux stages en entreprise avec une semaine sur la sécurité est organisé pour les nouveaux élèves (Seconde) avant de les envoyer en stage fin octobre. Cette formation est adaptée selon les filières et selon le type de maître de stage (entreprise ou collectivité). Tous les élèves passent la SST en seconde et les élèves de Première et de Terminale passent le CACES».

Les fédérations de l'enseignement privé agricole, considérant ce lien entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage comme essentiel cherchent également des occasions pour l'améliorer.

Selon le directeur de l'UNREP, le contact par des enseignants spécialisés et professionnalisés lors des visites des entreprises et un service d'appui apporté par des regroupements des maîtres de stage facilitent ce partenariat. En effet, tous les terrains de stage sont différents ; il existe autant de conventions de stage qu'il y a de types de stages selon les diplômes préparés et selon le rythme d'enseignement utilisé. Plusieurs élèves de niveaux différents peuvent effectuer leurs stages dans la même entreprise avec des contraintes différenciées. Seuls les chefs d'établissements et les enseignants spécialisés, connaissant les référentiels et au contact avec l'entreprise, sont capables de discerner ces situations hétérogènes ; pour autant, ils ne sont pas là pour décourager les maîtres de stage en détaillant toutes leurs obligations, surtout lorsqu'il s'agit de placer des élèves qui n'ont pas trouvé d'entreprise d'accueil. L'établissement doit être l'interface professionnalisée pour l'accompagnement du jeune en le préparant au stage professionnel, tant sur le plan pédagogique que sur la sécurité et en assurant un réel suivi pendant le stage ; cela implique d'élaborer des objectifs individualisés par élève et non une maquette commune par formation. La mission constate, suite à l'entretien au lycée horticole et paysager Saint Antoine à Marcoussis, que les positions de principe du directeur de leur fédération d'enseignement agricole privé ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Vis à vis des maîtres de stage, le lycée a envoyé un courrier à son réseau habituel (60 % du total des maîtres de stage environ) pour les informer de la nouvelle réglementation. Il n'a pas organisé de réunions ad hoc, ni adressé de documents-types. Aucune action spécifique n'a été entreprise vis à vis des 40 % d'employeurs occupant ponctuellement des élèves du lycée. Les maîtres de stage, dont certains ont reçu par ailleurs une information de la part de l'UNEP (leur organisation professionnelle), reviennent plus régulièrement vers les enseignants pour savoir ce qu'ils peuvent demander comme travaux aux élèves en stages. Les enseignants n'assurent pas une visite préalable aux stages ; ils essaient de faire une visite pendant l'un des stages de l'année et établissent une fiche de suivi mise au dossier de l'élève. Un dossier de liaison existe avec l'entreprise portant sur les objectifs pédagogiques et l'évaluation du stage. Le directeur

se reconnaît assez démuné pour conseiller les entreprises pour la rédaction de leur DUER, tant en temps d'enseignants techniques qu'en compétences ; à la réflexion, il pense qu'un « Monsieur Stages » appelé à rencontrer individuellement les membres du réseau des maîtres de stage serait une bonne solution pour faire passer la nouvelle réglementation dans les années à venir.

Lors de l'entretien avec l'équipe de direction du lycée CNEAP de Lande du Breil, il a été signalé à la mission que la fédération régionale du CNEAP avait sensibilisé, mais n'avait pas accompagné les établissements sur la nouvelle réglementation. Des réactions fortes des maîtres de stage devant le nouveau dispositif compliqué qui les rebute ont été constatées. L'établissement n'est pas armé pour comprendre les textes et répondre aux questions des maîtres de stage, d'autant que chaque secteur a ses problématiques et que les secteurs ne sont pas fédérés de la même façon (faiblesse des syndicats professionnels). L'établissement organise une semaine santé-environnement axée sur la sécurité chaque année pour sensibiliser et préparer les jeunes aux risques professionnels. Les deux adjoints du directeur qui signent les conventions connaissent les maîtres de stage. Les enseignants qui visitent les maîtres de stage établissent des contacts préalables informels avec l'enseignant technique pour connaître l'intérêt de l'entreprise pour le stagiaire et avoir un avis sur l'organisation de l'entreprise. Une base d'informations est constituée en formalisant les informations recueillies lors des stages, au cours d'échanges en équipes pédagogiques ; il existe, comme dans la plupart des établissements, une liste informelle de maîtres de stage à éviter. Il n'existe pas de carnet de liaison, mais des fiches de suivi de stage sont intégrées au dossier de l'élève dans un livret d'apprentissage.

Un travail sur la sécurité est organisé dans chaque établissement de l'UNMFREO avec des réunions de rentrée ou des regroupements en cours d'année avec les maîtres de stage ; une information sur la sécurité y est donnée, généralement avec la participation des techniciens conseils de la MSA. Une assistance des établissements aux maîtres de stage est organisée pour analyser les risques dans l'entreprise ou l'exploitation et créer ou mettre à jour le DUER. Les interlocuteurs des maîtres de stages sont plutôt les responsables d'établissement et les moniteurs ou enseignants des matières techniques qui connaissent bien les problématiques des entreprises et des exploitations. Les carnets de liaison sont partagés entre les élèves (et leurs parents), les enseignants et les maîtres de stage. Ils permettent un suivi permanent du ruban pédagogique entre l'établissement et le maître de stage.

Le principe de l'UNMFREO de diffusion de la même information partout et la réponse au besoin d'un langage unique avec les acteurs se sont vérifiés lors de la visite de la mission à la MFR Saint-Grégoire, près de Rennes. Le responsable des relations avec les entreprises et l'équipe pédagogique ont une bonne connaissance des maîtres de stage habituels (70% des entreprises) ; les autres ne sont connus que lors de la visite de stage. Aucune défection de maîtres de stage n'a été constatée du fait de l'application de la nouvelle réglementation ; toutefois, leur demande d'appui a été forte et a nécessité la mise à disposition d'une secrétaire administrative pour les aider à remplir les documents nécessaires aux dérogations ; un problème de compétences subsiste pour les aider au fond en matière juridique et technique.

**R15 Un partenariat privilégié doit être instauré entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage qui ont besoin d'être sécurisés devant l'application des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité des jeunes. Dans chaque région, devant des situations multiples selon les diplômes préparés mentionnées dans les conventions de stage, le SFRD prendra l'initiative de mener avec l'ensemble des établissements de sa région une recherche de méthodologie permettant d'uniformiser une organisation renforcée du lien école – entreprise. Les organisations professionnelles devront être associées au développement des formations « maîtres de stage » dans lesquelles les aspects sécurité au travail doivent être une composante importante.**

□ ***Le renforcement du lien établissement – entreprise passe par une action de suivi des stages renforcée***

Dans le point précédent, nous avons pu constater que le suivi des stages n'est pas systématique. Un directeur d'établissement a d'ailleurs témoigné à la mission qu'en situation de pénurie d'enseignants il demandait à l'équipe éducative de privilégier les cours. Il est clairement établi qu'en fonctionnement normal, les enseignants essaient de faire une visite chez le maître de stage au cours d'au moins une des périodes de stage, mais la visite en amont de l'envoi des jeunes en stage est illusoire.

A l'EPLEFPA de St Aubin du Cormier, la mission a constaté que le suivi des élèves en stage n'est organisé que sur le temps de travail des enseignants. Il consiste à demander des informations sur le savoir-être, les tâches concrètes effectuées, le savoir-faire, les savoirs pour l'examen, et enfin des questions sont posées sur les conditions d'emploi et de travail. La visite de l'entreprise n'intervient qu'au cours du 2<sup>ème</sup> stage et ne dure qu'environ une heure. Une nouvelle communication téléphonique a lieu au cours du troisième stage. Le rôle de l'enseignant est de suivre le cursus pédagogique et d'accompagner l'élève sur ce plan. Toutes les informations recueillies par l'enseignant sont centralisées dans la banque de données « PRONOTE » de l'établissement.

Au lycée du CNEAP de La Lande du Breil, l'ensemble de l'équipe pédagogique va visiter les jeunes durant leur stage en entreprise ; ces visites sont plutôt en relation avec le programme pédagogique. Aucune visite de l'entreprise n'a lieu en amont de la présence de l'élève dans l'entreprise. Les enseignants n'ont pas de connaissance des risques durant ce stage, même si certains enseignants sont formés. L'équipe de direction admet un manque d'accompagnement et d'animation sur cette question de conditions d'accueil du stagiaire en matière de sécurité. Au lycée horticole et paysager Saint Antoine à Marcoussis (91), un dossier de liaison existe avec l'entreprise portant sur les objectifs pédagogiques et l'évaluation du stage.

Par ailleurs, les organisations syndicales consultées par la mission, estiment qu'une visite préalable des entreprises par un membre de l'équipe pédagogique n'est pas adéquate ; celui-ci n'a aucun pouvoir d'investigation en matière d'hygiène et de sécurité et que, de toute manière, ce n'est pas son rôle.

### Avis de la mission :

Dans chaque région, une réflexion doit être menée sur la mise en œuvre de la note de service DGER/SDPFE/2014-56 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Cette réflexion doit concerner une rédaction la plus complète possible des conventions de stage, une meilleure préparation des stages en prévoyant un véritable accompagnement des élèves et des maîtres de stage, et une animation efficace de l'équipe pédagogique autour de ces stages en entreprise.

Même si les établissements doivent mener cette réflexion autour de leur autorité académique en vue d'améliorer la sécurité de leurs élèves, il convient de souligner que la responsabilité des maîtres de stage reste principale quant à l'encadrement du stagiaire et l'application des règles de santé sécurité au travail dans leur entreprise.

**R16 Les SFRD doivent lancer et encadrer une réflexion, avec tous les établissements publics et privés de leur région et les organisations professionnelles représentant les maîtres de stage, sur la mise en œuvre de la note de service DGER/SDPFE/2014-56 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.**

## **4. LES PROCÉDURES DE DÉROGATION**

La nécessité d'une évaluation des risques et de l'élaboration d'un document unique en vue de la délivrance d'une dérogation pour les élèves mineurs en stage est considérée comme positive par les fédérations d'enseignement agricole privé et public. Il en est de même pour l'octroi d'une dérogation pour l'entreprise valable 3 ans et non liée au stagiaire.

La nécessité de l'actualisation de cette évaluation des risques, en particulier celle de la liste des matériels et de leurs caractéristiques, par le responsable de l'entreprise d'accueil, demeure une contrainte qui devra continuer d'être prise en compte, y compris dans le cadre d'une simple déclaration prévue par la future réglementation.

### **4.1. Bilan de l'application des dérogations**

Les pratiques de demande de dérogation à l'inspection du travail, comme celles de suivi médical des jeunes, sont différentes selon les régions ; l'administration centrale a donc des difficultés à obtenir une vision claire et exhaustive de la mise en œuvre de la réglementation. Aucune enquête n'a été réalisée sur l'application de cette réglementation, ni par la DGER ni par les fédérations de l'EA privé .

A défaut d'informations précises, la DGT a lancé en août 2014 une enquête auprès des DIRECCTE portant sur le nombre de demandes de dérogations déposées entre le 13 octobre 2013 et le 31 juillet 2014 et les suites données par les services ; elle avait notamment pour objectif de mesurer si la nouvelle procédure de dérogation était un frein à l'embauche des jeunes pour les entreprises. Sur la base des réponses obtenues, la DGT a établi en septembre 2014 un premier bilan des 9 premiers mois d'application de la réforme de la procédure de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle. Plusieurs

DIRECCTE soulignent que ce bilan est trop précoce, compte tenu de la publication des décrets en octobre 2013. Elles constatent que la procédure antérieure était parfois ignorée et surtout non respectée par les établissements et les entreprises, ce qui contribue à expliquer pourquoi les établissements et entreprises ressentent la procédure issue des textes de 2013 comme une nouvelle contrainte. Cela reste toutefois à tempérer notamment pour le secteur agricole, plus sensibilisé, qui a déposé davantage de demandes de dérogations, proportionnellement à sa taille, que le secteur général ; les inspecteurs du travail chargés du secteur agricole contrôlent d'ailleurs ces demandes presque systématiquement.

Les difficultés importantes relevées par les DIRECCTE touchent surtout l'élaboration du DUER, l'évaluation des risques liées aux machines dangereuses, l'application immédiate d'une réforme en cours d'année scolaire ; il paraît également complexe d'informer les acteurs concomitamment avec la gestion des demandes de dérogations et de suivi médical des jeunes. Les établissements de formation semblent mieux assimiler cette réforme que les entreprises. Plusieurs chambres consulaires regrettent de ne plus avoir à vérifier, lors de l'enregistrement des contrats d'apprentissage, l'obtention de la décision de dérogation à ces travaux. Les TPE et le secteur agricole font état de leurs difficultés quant à la rédaction du DUER, d'où l'importance de les accompagner. Parallèlement d'autres éléments d'actualité sont relevés comme ayant accru le ressenti des entreprises sur la difficulté à employer des élèves en stage : ce sont en particulier les polémiques sur le travail en hauteur, l'évolution des conditions de rémunération des élèves en stage, la réduction des primes pour l'apprentissage.

Le très faible taux d'inspection des DIRECCTE dans les entreprises est une faille du dispositif identifiée par les établissements d'enseignement qui regrettent un manque de vérifications des DUER des entreprises d'accueil, et en conséquence des matériels présents sur l'exploitation puisque le DUER doit être mis à jour en tenant compte de l'évolution de ces matériels. Les missionnés soulignent toutefois l'application rigoureuse du nouveau dispositif par la DIRECCTE de Bretagne qui a tenu à rendre des réponses argumentées aux demandeurs du secteur agricole dans les délais les plus courts ; l'intervention sur place dans les établissements d'enseignement réalisée systématiquement par l'inspection du travail agricole d'Ille-et-Vilaine est très appréciée.

Le bilan du plan santé au travail 2010-2014 (PST2) ainsi que le bilan annuel du conseil d'orientation sur les conditions de travail traiteront également de cette nouvelle réglementation et apporteront certainement début 2015 des informations complémentaires sur son application.

**R17 Une procédure de suivi de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au travail des jeunes doit être envisagée au niveau régional et national compte tenu du manque de recul pour apprécier les résultats. Au niveau du MAAF, mettre en place des comités de suivi régionaux piloté par les DRAAF et national piloté par la DGER pour établir un bilan à l'année n+1, et chaque année suivante si besoin. Réunir un comité de suivi en interministériel pour exposer les difficultés d'application et faire évoluer le dispositif si nécessaire.**

## **4.2. Les difficultés particulières d'application du dispositif dérogatoire, des premières mesures d'urgence à prendre.**

La nouvelle réglementation conserve une approche très transversale et ne traite pas les particularités agricoles, soulevant des difficultés d'application dans ce secteur. Ainsi le concept de protection collective liée à la dérogation pour le travail des jeunes a du mal à s'appliquer à certains travaux de base en agriculture, tels que les travaux en hauteur pour les cueillettes sur les arbres fruitiers.

Le manque d'inspecteurs du travail ou de médecins du travail, dont la compétence est soulignée, reporte la charge entière de la procédure sur d'autres acteurs qui n'ont pas les mêmes compétences, responsabilités ou pouvoirs. Ainsi, les chefs d'établissement considèrent-ils que l'absence de vérification des conditions de travail par des inspecteurs du travail ayant une connaissance des matériels et un pouvoir réglementaire ne peut être compensée ni par la convention de stage qui n'est pas visée par une autorité compétente en droit du travail, ni par les visites des enseignants. Ils craignent en conséquence un report de responsabilité sur eux-mêmes en cas d'accidents de travail, par défaut d'inspection d'une instance compétente sur l'entreprise.

Les modifications réglementaires envisagées vont permettre de régler la difficulté liée aux travaux en hauteur mais, en l'absence d'intervention de l'Inspection du travail, confortent les craintes des chefs d'établissements quant à leurs responsabilités.

**R18 Les responsabilités de chacun des acteurs vis à vis de la réglementation du travail des jeunes doivent être clarifiées, afin que les stages aient lieu en connaissance des responsabilités de chacun. La rédaction du modèle de convention de stage devra être réexaminée dans cet objectif, notamment dans la perspective de la suppression de l'autorisation administrative de dérogation concernant les travaux réglementés.**

Par ailleurs, les médecins du travail n'étant pas en nombre suffisant pour réaliser les visites médicales nécessaires pour permettre les dérogations de stage, des médecins généralistes sont sollicités par les établissements pour délivrer le certificat d'aptitude à l'utilisation de ces matériels. Or, en dépit même d'une coordination efficace, constatée par exemple au lycée agricole de Saint Aubin du Cormier (information des conditions de stage donnée au médecin par l'infirmière du lycée et par le responsable des matériels de l'exploitation de l'établissement), il est difficile aux médecins généralistes souvent choisis pour leur proximité d'évaluer des conditions de travail spécifiques.

**R19 Les visites médicales préalables au stage doivent être effectuées par priorité par des médecins du travail ou des médecins scolaires, puis des médecins ayant un diplôme spécifique sur les conditions de travail, gestes et postures.**

L'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques est un sujet connu. Il est apparu aux missionnés que cette obligation a été relancée avec la nouvelle réglementation sur les dérogations et qu'elle est présente dans les préoccupations des chefs d'établissement rencontrés. C'est un chantier lancé en 2014 qui se poursuivra en 2015. L'approche qui en est faite est toutefois assez réductrice car elle s'attache plutôt à la sécurité des locaux et des matériels, dont on a vu plus haut qu'elle s'améliorait, et qu'elle minimise les questions d'organisation et de conditions de travail, notamment pour les apprenants qui sont même parfois exclus du champ de l'évaluation des risques.

Si certains maîtres de stage sont encore réticents à cette procédure d'établissement d'un document unique, les établissements de l'enseignement agricole privé sont prêts à améliorer leur partenariat avec ces derniers pour leur apporter un appui. Dans ce cadre, l'établissement en cours d'un guide spécifique par la DGER, la CCMSA et la SDTPS sera un outil indispensable.

Pour conclure ce chapitre, il faut insister sur la nécessaire stabilisation des textes applicables, la nécessité d'une explicitation uniforme sur le territoire, et enfin la nécessité du maintien d'un niveau d'appui et d'inspection suffisants pour qu'ils soient appliqués.

## CONCLUSION

Il est difficile d'appréhender précisément les accidents touchant les élèves faute de statistiques exhaustives et spécifiques sur cette population. L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement (ONSAEE) répertorie les accidents survenus dans les établissements d'enseignement et dispose d'une base de données permettant d'établir un bilan de la sécurité de ces établissements. Il n'est alimenté que par les seuls établissements volontaires ; à cet égard, on peut regretter une faible participation des établissements d'enseignement agricole alors que les informations traitées par cet observatoire public, en capacité d'isoler les données agricoles, pourraient constituer la source de référence pour tous les acteurs de l'enseignement agricole sans créer un outil spécifique difficile à entretenir

Devant la volonté des établissements de mettre en œuvre la nouvelle réglementation, ayant pris conscience des responsabilités qui leur reviennent dans ce cadre, et les multiples initiatives prises par ces derniers sans une véritable coordination, ni de retour au niveau des administrations centrales, il paraît nécessaire de structurer le dispositif au niveau de chaque région par une implication en qualité d'animateur des DRAAF/SFRD avec un appui technique en matière de prévention des CMSA et un appui des chambres d'agriculture auprès des professionnels. Il s'agira de décliner sur l'ensemble du territoire la convention cadre nationale « Santé Sécurité au Travail » dans le champ de l'enseignement agricole, vecteur efficace au service de la prévention dans les établissements d'enseignement agricole.

Cette question de santé-sécurité au travail des jeunes dans l'enseignement agricole est trop sérieuse pour ne pas en structurer l'organisation à tous les niveaux en créant les liens opérationnels entre acteurs nationaux, régionaux et locaux. La suppression annoncée de l'autorisation administrative, qui avait relancé la mobilisation autour des conditions de travail des jeunes en stage, renforce la nécessité d'une meilleure organisation de la mise en œuvre et du retour d'informations sur ce sujet. Pour cela, des comités de suivi régionaux pilotés par les DRAAF et un comité national piloté par la DGER pourraient établir un bilan chaque année. Un comité de suivi en interministériel permettrait d'exposer les difficultés d'application aux élèves de la réglementation relative au travail des jeunes en vue d'une évolution du dispositif.

## **Signatures des auteurs**

**Didier GARNIER**

Inspecteur général de l'agriculture

**Dominique RIFFARD**

Inspecteur général de l'agriculture

**Robert TESSIER**

Ingénieur en chef des ponts, des eaux  
et des forêts

Chargé de mission au CGAER

## **ANNEXES**

# Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le - 4 JUIN 2014



à

Monsieur le Vice-Président  
du Conseil général de l'agriculture,  
de l'alimentation et des espaces ruraux

Objet : Sécurité des élèves lors des périodes de formation et de stage en milieu professionnel

L'enseignement agricole est un enseignement général, technologique et professionnel. Il implique donc des périodes d'immersion en milieu professionnel qui sont le gage d'une formation pratique favorisant l'insertion.

Ces périodes d'immersion comportent des risques plus spécifiques qui peuvent affecter les élèves dans leur établissement, lors des travaux dirigés ou des travaux sur l'exploitation agricole, ou hors de l'établissement, lors des périodes de stage.

Une série d'accidents mortels intervenus récemment m'amène à requérir l'expertise du CGAAER sur la question de la sécurité des élèves lors des périodes de stage en milieu professionnel ou lors de l'exécution de travaux sur les exploitations et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole.

La mission portera principalement sur la conformité à la réglementation du travail des procédures actuellement mises en œuvre dans l'enseignement agricole et sur les moyens à mettre en œuvre, pour garantir au mieux la sécurité des élèves en situation professionnelle.

Elle devra comporter :

- Un bilan des accidents intervenus au cours des dernières années, sur la base des données disponibles au niveau central ou en DRAAF ;
- Un bilan de l'application des conditions de dérogation qui permettent d'affecter des élèves en formation professionnelle à des travaux réglementés ou interdits aux mineurs.

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

VP2014-87

Elle devra aussi analyser :

- les outils statistiques disponibles au MAAF, en comparaison avec ceux disponibles au Ministère de l'Éducation nationale ;
- les dispositifs de sécurité et de prévention mis en œuvre dans les établissements, notamment dans le cadre des travaux sur les exploitations, dans les locaux techniques et ateliers technologiques ;
- les procédures prévues afin de garantir la sécurité des élèves lors des périodes de stage en milieu professionnel ;
- le suivi des stages, au-delà du caractère pédagogique, dans l'objectif de veiller à la sécurité des élèves.

La question de la sécurité se pose avec une acuité particulière, car afin de garantir la sécurité des apprenants, les dispositions réglementaires relatives aux travaux réglementés pour les mineurs d'au moins 15 ans ont été récemment modifiées. Ces nouvelles dispositions visent à permettre de déroger à l'interdiction d'affecter des mineurs à certaines activités, l'autorisation étant donnée pour une durée de trois ans en contrepartie d'une présentation fine des caractéristiques de l'entreprise (activités, lieu(x) d'exercice, matériels utilisés,...).

La mission devra porter sur les formations scolaires de l'enseignement agricole public dispensées par les lycées publics des EPLEFPA et par les établissements privés sous contrat avec l'Etat. Pour ces derniers, une attention toute particulière devra être portée aux établissements sous rythme approprié, notamment les Maisons Familiales et Rurales.

Je souhaite qu'une note d'étape soit établie avant la fin juillet et que l'évaluation et les préconisations de la mission soient remises au plus tard le 15 octobre 2014.



Philippe MAUGUIN

## Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

### Au niveau national

| Nom Prénom            | Organisme                        | Fonction                     | Date de rencontre |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Michel GAGEY          | CCMSA                            | Médecin chef                 | 15/7/2014         |
| Isabelle VANICEK      | CCMSA                            | Chargée de mission           | 15/7/2014         |
| Michel LEVEQUE        | DGER                             | Sous-directeur               | 17/07/2014        |
| Joëlle GUYOT          | DGER                             | SD adjointe                  | 17/07/2014        |
| Emmanuel HEMERY       | DGER                             | Chef de Bureau               | 17/07/2014        |
| Christine HESSENS     | DGER                             | Chargée de Mission           | 17/07/2014        |
| Philippe POUSSIN      | CNEAP                            | Secrétaire Général           | 25/07/2014        |
| Alexis LE ROY         | CNEAP                            | SG Adjoint                   | 25/07/2014        |
| Eric TISON            | SG SDTPSA                        | Sous-directeur               | 29/07/2014        |
| Dominique DOPPIA      | SG SDTPSA                        | Chef de Bureau               | 29/07/2014        |
| Hervé BIZARD          | UNREP                            | Directeur                    | 29/07/2014        |
| Isabelle LAFONT-FAUST | DGT                              | SD adjointe                  | 12/08/2014        |
| Pascal ETIENNE        | DGT                              | Chef de Bureau               | 12/08/2014        |
| Annie HO-DINH         | DGT                              | Chargée de la réglementation | 12/08/2014        |
| Dominique DUFUMIER    | DGT                              | Référent agricole            | 12/08/2014        |
| Hervé SAVY            | Inspection Enseignement Agricole | Doyen                        | 12/08/2014        |
| Serge CHEVAL          | UNMFREO                          | Directeur                    | 03/09/2014        |

| <b>Nom Prénom</b>    | <b>Organisme</b>                     | <b>Fonction</b>                            | <b>Date de rencontre</b> |
|----------------------|--------------------------------------|--|--------------------------|
| Pierre CLAVEL        | Inspection Santé Sécurité au Travail | ISST                                       | 18/09/2014               |
| Anne DETAILLE        | Association Directeurs EPLEFPA       | Responsable                                | 23/09/2014               |
| Pierre CLAVEL        | Inspection Santé Sécurité au Travail | ISST                                       | 18/09/2014               |
| Jérôme VOLLE         | FNSEA                                | Vice-Président C N Emploi                  | 30/09/2014               |
| Jérôme LACHAUX       | FNSEA                                | Chargé de Mission                          | 30/09/2014               |
| Jean-Marie SCHLERET  | ONSAEE                               | Président                                  | 7/10/2014                |
| Jean-Michel BILLIoud | ONSAEE                               | Secrétaire général                         | 7/10/2014                |
| Jean-Marie LEBOITEUX | Syndicat enseignants SNETAP-FSU      | Représentant syndical et enseignant        | 16 /12/2014              |
| Olivier BENVEL       | Syndicat enseignants SNETAP-FSU      | Représentant syndical et enseignant        | 16 /12/2014              |
| Fabrice CARDON       | Syndicat enseignants SNETAP-FSU      | Représentant syndical et enseignant        | 16 /12/2014              |
| M. PEUCHOT           | CGT Agriculture                      | Représentant syndical Salariés Agriculture | 16 /12/2014              |

## En Bretagne et à Marcoussis

| Nom Prénom              | Organisme                                | Fonction                               | Date de rencontre        |
|-------------------------|--|--|--------------------------|
| Martin GUTTON           | DRAAF Bretagne                           | DRAAF                                  | 19/11/2014               |
| Brigitte TEJEDOR        | DRAAF Bretagne                           | SRFD                                   | 17, 19 et 20 /11/2014    |
| Eric KOFFI-GARNIER      | DRAAF Bretagne                           | Chargé du contrôle de la légalité      | 17, 18,19 et 20 :11/2014 |
| Catherine OLLIVIER      | DIRECCTE Bretagne                        | Inspecteur du Travail                  | 17/11/2014               |
| François BOUTIN         | DIRECCTE Bretagne                        | Chargé de mission prévention           | 17/11/2014               |
| Catherine HINRY         | MSA Portes de Bretagne                   | Sous-directrice                        | 20/11/2014               |
| Hervé GUILLOTEL         | MSA Portes de Bretagne                   | Responsable des conseillers prévention | 20/11/2014               |
| Eric JOSNIN             | Chambre Régionale d'Agriculture Bretagne | Responsable formation                  | 19/11/2014               |
| Claire RAMELI           | Chambre d'Agriculture Morbihan           | Chef d'établissement formation         | 19/11/2014               |
| Cécile BERNARD          | Chambre d'Agriculture Ile et Vilaine     | Chef d'établissement formation         | 19/11/2014               |
| Anne PHILIPPE           | EPLEFPA Saint Aubin du Cormier           | Directrice                             | 18/11/2014               |
| Jean-Jacques LEPERS     | EPLEFPA Saint Aubin du Cormier           | Secrétaire Général                     | 18/11/2014               |
| Antoine de VELLAVIEILLE | EPLEFPA Saint Aubin du Cormier           | Responsable exploitation               | 18/11/2014               |
| Jean-Luc DOUABIN        | EPLEFPA Saint Aubin du Cormier           | Conseiller local prévention            | 18/11/2014               |
| Jérôme GAILLARD         | EPLEFPA Saint Aubin du Cormier           | Chargé de mission Agroéquipement       | 18/11/2014               |
| Philippe MARCHAND       | MFR Saint Grégoire                       | Président                              | 17/11/2014               |
| Hubert BIGOT            | MFR Saint Grégoire                       | Directeur                              | 17/11/2014               |

| <b>Nom Prénom</b> | <b>Organisme</b>   | <b>Fonction</b>                         | <b>Date de rencontre</b> |
|-------------------|--|---|--------------------------|
| Elyse GUEZENEE    | MFR Saint Grégoire   | Trésorière - Parent d'élève             | 17/11/2014               |
| Pascal BRIGADAYE  | MFR Saint Grégoire   | Enseignant technique - suivi des stages | 17/11/2014               |
| Jérôme POULAIN    | MFR Saint Grégoire   | Enseignant technique – Parc matériel    | 17/11/2014               |
| Jean-Marc ESNault | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Directeur général                       | 18/11/2014               |
| Régis PAVAGEAU    | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Adjoint de direction                    | 18/11/2014               |
| Catherine LE BAS  | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Adjoint de direction                    | 18/11/2014               |
| Laurence ROULLE   | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Responsable vie scolaire                | 18/11/2014               |
| Alain CHOULET     | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Responsable CCETAA                      | 18/11/2014               |
| Laurence SALMON   | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Juriste Ressources Humaines             | 18/11/2014               |
| David JOUSSELIN   | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Responsable exploitation                | 18/11/2014               |
| Raphaël GOUABLIN  | IPSSA CNEAP Lande du Breil                                   | Coordinateur espaces verts              | 18/11/2014               |
| M. DUGORD         | Lycée Horticole et paysager ST Antoine Marcoussis 91 (UNREP) | Directeur                               | 01/09/2014               |
| M. VEGNANT        | Lycée Horticole et paysager ST Antoine Marcoussis 91 (UNREP) | Chef du service pédagogique directeur   | 01/09/2014               |
| M. FILOMENKO      | Lycée Horticole et paysager ST Antoine Marcoussis 91 (UNREP) | Enseignant et responsable parc matériel | 01/09/2014               |



## Annexe 2 : Liste des sigles utilisés

|          |  |
|----------|--|
| AT       | Accident du Travail  |
| BAOBAC   | Base informatique répertoriant les seuls accidents ayant pour conséquence un acte médical (consultation, soin, radio...)             |
| BPREA,   | Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole   |
| CACES    | certificat d'aptitude à la conduite en sécurité  |
| CCMSA    | Caisse central de la mutualité sociale agricole  |
| CHSCT    | Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail   |
| CGAAER   | Conseil général de l'agriculture, de l'Alimentation et des espaces ruraux  |
| CNEAP    | Conseil national de l'enseignement agricole privé  |
| COCT     | Conseil d'orientation sur les conditions de travail  |
| CoHS     | Comité d'hygiène et de sécurité  |
| DGAFF    | Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique  |
| DGER     | Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  |
| DGT      | Direction Générale du Travail  |
| DIRECCTE | Direction régionale des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.                                |
| DRAAF    | Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt  |
| DUER     | Document unique d'évaluation des risques professionnels  |
| EA       | Enseignement Agricole  |
| EN       | Education nationale  |
| EPL      | Etablissement public local   |
| EPLE     | Etablissement public local d'enseignement  |
| EPLFPA   | Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole   |
| ESOPE    | base informatique ayant pour but d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement |
| ETP      | Emploi temps plein   |
| IEA      | Inspection de l'enseignement agricole  |
| ISST     | Inspection santé sécurité au travail   |
| LP       | Lycée professionnel  |
| MAAF     | Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt   |

|         |   |
|---------|---|
| MFR     | Maison familiale rurale   |
| MSA     | Mutualité sociale agricole  |
| ONSAEE  | observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement                                 |
| PRAP    | Prévention des Risques liés à l'Activité Physique   |
| PRONOTE | Base informatique de suivi des élèves dans les Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole |
| PRST    | Plan régional de santé au travail   |
| PSC1    | formation des formateurs sauveteurs-secouristes du travail, Prévention et Secours Civique   |
| PST2    | Plan National Santé Sécurité 2  |
| SCA     | suivi, concertation et autres activités   |
| SDTPS   | Sous-direction travail protection sociale   |
| SFRD    | Service formation recherche développement   |
| SG MAAF | Secrétariat Général Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  |
| SST     | Santé sécurité au travail   |
| SSTA    | brevet Sauveteur secouriste du travail en agriculture   |
| UNEP    | Union nationale des entreprises du paysage  |
| UNMFREO | Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation   |
| UNREP   | Union nationale rurale d'éducation et promotion   |
| VIVEA   | Fonds de formation des exploitants agricoles  |

### Annexe 3 : Liste des textes de références

- directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;
- article L 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- décrets 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés ;
- circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des travaux réglementés pour les jeunes ;
- article R. 715-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- arrêté du 3 avril 2014 fixant les clauses types des conventions prévues à l'article R. 715-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- note de service DGER/SDPFE 2014-546 du 7 juillet 2014 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;
- loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2012-1502 et DGER/SDEDC/SDPOFE/C2012-2004 du 24 avril 2012 relative à la convention-cadre nationale pour l'intégration de la « Santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole
- convention-cadre « Santé Sécurité au Travail » dans l'enseignement agricole, signée au niveau national en 2006, renouvelée depuis, par la CCMSA et les ministères chargés de l'agriculture (DGER ; SG/SDTPS) et du travail (DGT) ;
- instruction DGAFP du 18 mai 2010 rappelant les obligations des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels ;
- arrêt de la Cour de cassation en date du 28 mai 2014 (Cass. Soc. 2805.2014 n°13-12485) qui réaffirme le principe selon lequel, en matière d'obligation de sécurité de résultat, c'est sur l'employeur que pèse la charge de la preuve.

## Annexe 4 : Bibliographie

- rapport d'activité MSA 2013 et Plan Santé-Sécurité au Travail 2011-2015 ;
- statistiques CCMSA des accidents de travail ;
- bilan et perspectives sur l'intégration de la santé –sécurité au travail dans l'enseignement agricole – 24 janvier 2011 ;
- étude particulière publiée en juillet 2014 menée par la direction chargée de la prévention à la CCMSA sur les AT des apprentis et des élèves de l'enseignement agricole (EA) sur la période 2001 à 2013 ;
- observatoire national de l'enseignement agricole ;
- site de l'ONSAEE ; la base BAOBAC ; la base ESOPE ;
- notice comportant un formulaire de demande de dérogation avec des conseils et des listes de matériel suite à l'action menée en Champagne-Ardenne à l'initiative de la DRAAF/SRFD et de la DIRECCTE qui s'inscrit dans le cadre de l'action « formation des jeunes à la prévention des risques » du Plan régional de santé au travail (PRST) 2010-2014 et s'appuie sur la convention régionale « santé-sécurité au travail » conclue entre les administrations précitées et la MSA ;
- conventions régionales reprenant les axes principaux de la convention-cadre nationale en matière de SST ;
- fiches élaborées par la CCMSA pour « intégrer la SST dans l'enseignement agricole »
- bilan dressé en 2011 de la convention cadre de 2006 et des actions effectuées par la MSA en matière d'intégration de la SST dans l'enseignement agricole ;
- site chlorofil de la DGER ;
- numéro « 100% nature » de l'enseignement agricole consacré au dossier de rentrée 2014 ;
- jeu de questions - réponses publié par la DGT, à usage interne, en mai 2014 ;
- notice de la DGT, publiée en février 2014, en collaboration avec la DIRECCTE Alsace, à destination des établissements d'enseignement technologique ou professionnel ;
- dossier spécifique de l'ONSAEE publié en 2012, sous forme de guide d'aide et de conseil, sur la sécurité des élèves en stage en entreprise ; rapports annuels d'activité 2006 et 2013 ;
- grille d'autoévaluation et de progression en matière de santé sécurité au travail destinée au chef d'entreprise désirant accueillir un jeune publiée par la DGER et la CCMSA ;
- plaquettes « Repères pour les maître de stage », « Guide de travail pour les équipes éducatives des Maisons familiales rurales, « les cahiers des MFR » publiés par l'UNMFREO ;
- guide d'écriture des référentiels de diplômes professionnels – IEA - décembre 2009 ;
- deux diaporamas diffusés par l'ISST et le CHSCT du MAAF, l'un sur la dérogation à l'accès

aux machines, produits et travaux dangereux (décembre 2013), l'autre sur les travaux interdits ou réglementés et les obligations du chef d'établissement (septembre 2014) ;

- différents documents produits par la DIRECCTE, la DRAAF/SFRD, les deux CMSA, et les chambres d'agriculture de Bretagne sur la mise en application de la nouvelle réglementation ;
- réponses au questionnaire adressé par la mission aux établissements d'enseignement agricole de Bretagne avec documents annexés.